

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE SFCR

GROUPE BNP PARIBAS CARDIF

31 décembre 2020



**BNP PARIBAS
CARDIF**

L'assureur
d'un monde
qui change

Synthèse	6
A. Activité et Performance	8
A.1 Activité et évènements significatifs de la période	8
A.1.a Activité.....	8
A.1.b Evènements significatifs de la période	9
A.1.c Evènement post-clôture	10
A.1.d Informations générales.....	10
A.2 Synthèse des résultats de BNP Paribas Cardif	11
A.2.a Evolution du chiffre d'affaires	11
A.2.b Evolution du résultat opérationnel des activités d'assurance	13
A.2.c Activités d'investissements	15
B. Système de gouvernance	18
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	18
B.1.a Conseil d'administration	19
B.1.b Comités spécialisés du Conseil d'administration	19
B.1.c Présidence du Conseil d'administration et Direction Générale	20
B.1.d Instances de gouvernance opérationnelle.....	20
B.1.e Fonctions clés	21
B.1.f Politique de rémunération	22
B.1.g Charte de l'administrateur.....	22
B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité	23
B.3 Système de gestion des risques	23
B.3.a Cadre global de gestion du risque	23
B.3.b Processus de gestion des risques clés	24
B.3.c Gestion des familles de risque	26
B.4 Evaluation interne des risques et de la solvabilité	29
B.4.a Processus de détermination du profil de risque.....	29
B.4.b Rapport ORSA	29
B.5 Système de contrôle interne	30
B.5.a Organisation du contrôle interne	30
B.5.b Procédures clés du Contrôle Interne.....	34
B.6 Fonction d'audit interne	34
B.7 Fonction actuarielle	35
B.8 Sous-traitance	36
B.8.a Activités sous-traitées	36
B.8.b Gouvernance de la sous-traitance	37
B.8.c Dispositif de contrôle	38
B.9 Adéquation du système de gouvernance	38
C. Profil de risque	39
C.1 Risque de souscription	39
C.1.a Définition	39
C.1.b Exposition au risque	39
C.1.c Concentration.....	40
C.1.d Gestion et suivi du risque	41
C.1.e Stress tests et analyses de sensibilité	42
C.2 Risque de marché	42

C.2.a	Définition	42
C.2.b	Placements du groupe BNP Paribas Cardif	42
C.2.c	Exposition au risque	43
C.2.d	Concentration	44
C.2.e	Gestion et suivi du risque	45
C.2.f	Stress tests et analyses de sensibilité	45
C.3	Risque de contrepartie	46
C.3.a	Définition	46
C.3.b	Exposition au risque	46
C.3.c	Concentration	46
C.3.d	Gestion et réduction du risque	46
C.4	Risque de liquidité	47
C.4.a	Définition	47
C.4.b	Exposition au risque	47
C.4.c	Gestion et réduction du risque	47
C.4.d	Sensibilité	47
C.5	Risque opérationnel	47
C.5.a	Définition	47
C.5.b	Exposition au risque	48
C.5.c	Gestion et réduction des risques	48
D.	Valorisation à des fins de solvabilité	49
D.1	Bilan au 31 décembre 2020	49
D.2	Périmètre de consolidation	50
D.3	Méthodes d'évaluation des actifs	52
D.3.a	Méthodes d'évaluation des actifs autres que les actifs financiers	52
D.3.b	Méthodes d'évaluation des actifs financiers	53
D.4	Méthodes d'évaluation des passifs	54
D.4.a	Méthodes d'évaluation des provisions techniques	54
D.4.b	Méthodes d'évaluation des autres passifs	57
D.5	Méthodes alternatives de valorisation	58
D.6	Autres informations	58
E.	Gestion du Capital	59
E.1	Fonds propres	59
E.1.a	Objectifs et politique de gestion des fonds propres	59
E.1.b	Faits marquants de l'exercice 2020	59
E.1.c	Structure, montant et qualité des fonds propres	59
E.1.d	Classification des fonds propres hors mesures transitoires	61
E.2	Exigences réglementaires en capital (SCR et SCR Groupe Minimum)	62
E.2.a	Montants de SCR et de SCR Groupe Minimum	62
E.2.b	Information sur les données servant au calcul du SCR Groupe Minimum	62
E.2.c	Montant de SCR par module de risque	62
E.2.d	Ratios de couverture	63
E.2.e	Utilisation des Undertaking Specific Parameter (USP)	63
E.3	Option de calcul retenue pour le calcul du SCR (article 305b)	63
E.4	Différences entre la formule standard et le modèle interne	63
E.5	Montant des non-conformités avec le SCR et le SCR Groupe Minimum	63

INTRODUCTION

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (« *Solvency and Financial Condition Report* ») concerne le groupe BNP Paribas Cardif. Il se fonde sur les résultats de l'évaluation en norme Solvabilité II au titre de l'exercice 2020, présentés le 19 mai 2021 au Conseil d'administration.

Les exigences relatives au rapport sur la solvabilité et la situation financière sont précisées dans les Actes délégués, adoptés le 10 octobre 2014 par la Commission Européenne. Ils fournissent des détails sur le contenu, la structure et les modalités de mise à disposition des rapports :

- Art. 290 à 292 : Définition de la structure, Importance relative et Synthèse
- Art. 293 : Activité et résultats
- Art. 294 : Système de gouvernance
- Art. 295 : Profil de risque
- Art. 296 : Valorisation à des fins de solvabilité
- Art. 297 : Gestion du capital

Le rapport contient des informations descriptives tant qualitatives que quantitatives, complétées, s'il y a lieu, par des états quantitatifs.

Les données sont présentées généralement en millions d'euros. Elles peuvent également être présentées en milliards d'euros lorsque cela est plus pertinent.

AVERTISSEMENT

Les chiffres figurant dans ce rapport ne sont pas audités.

Ce rapport peut contenir des prévisions fondées sur des opinions et des hypothèses actuelles relatives à des événements futurs. La valeur des provisions techniques repose ainsi sur des projections de flux de trésorerie sur un horizon long et exige la formulation d'hypothèses et l'utilisation de modèles. Cet exercice suppose aussi le recours à l'appréciation et à l'utilisation des informations disponibles à la date d'élaboration des calculs. A ce titre, la valeur des provisions techniques comporte une part d'incertitude.

Aucune garantie ne peut être ainsi donnée quant à la réalisation de ces prévisions qui sont soumises à des risques inhérents, des incertitudes et des hypothèses relatives à BNP Paribas Cardif, ses filiales et ses investissements ainsi qu'à l'évolution de la conjoncture économique et de la situation financière générale.

Les informations contenues dans ce rapport, dans la mesure où elles ne proviennent pas de BNP Paribas Cardif, ou sont issues de sources externes, n'ont pas fait l'objet de vérifications indépendantes. Aucune déclaration, garantie ni aucun engagement n'est ainsi donné à leur égard quant à leur exactitude ou leur exhaustivité. La responsabilité de BNP Paribas Cardif ou de l'une de ses filiales ne saurait être engagée.

Synthèse

Activité et Performance

Le chiffre d'affaires du groupe BNP Paribas Cardif s'établit à 20,75 milliards d'euros en baisse de 12% par rapport à 2019, avec une répartition stable entre les activités épargne et protection, respectivement 74% et 26% du montant total.

En France, la provision pour participation aux bénéficiaires a été dotée cette année de 514 millions d'euros, portant le montant total de cette provision à 6,49% des encours.

Au 31 décembre 2020, en complément des placements en unités de compte qui représentent 76,6 milliards d'euros, le Groupe BNP Paribas Cardif gère 181,9 milliards d'euros en valeur de marché, au travers principalement de ses filiales en France dont Cardif Assurance Vie, pour 141,7 milliards d'euros, de ses filiales en Italie dont Cardif Vita, pour 25,2 milliards d'euros et de sa filiale au Luxembourg, Cardif Lux Vie, pour 9,8 milliards d'euros.

Système de gouvernance

BNP Paribas Cardif est une société anonyme à Conseil d'administration au sein de laquelle les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées.

Le dispositif de contrôle interne est fondé sur celui du Groupe BNP Paribas, complété des exigences relatives à Solvabilité II. Les responsables des fonctions clés sont rattachés hiérarchiquement à la Direction Générale de BNP Paribas Cardif. Les fonctions de contrôle Conformité, Risque et Audit Interne sont, par ailleurs, des fonctions intégrées du Groupe BNP Paribas.

Profil de risque

Au 31 décembre 2020, le capital de solvabilité requis (SCR) s'élève à 9 990 millions d'euros après diversification. Il est en hausse de 21% par rapport au SCR calculé au 31 décembre 2019, en raison principalement de l'évolution du risque de marché.

Le SCR du risque de marché s'élève à 9 364 millions d'euros au 31 décembre 2020, en hausse de 28%, soit 2 023 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2019.

Valorisation à des fins de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les comptes consolidés du groupe BNP Paribas Cardif sont établis en IFRS. Le bilan sous Solvabilité II du groupe BNP Paribas Cardif est réalisé conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité II c'est-à-dire principalement en valeur de marché.

Gestion du Capital

La Politique de Gestion du Capital de BNP Paribas Cardif a notamment pour objectif de respecter les exigences réglementaires de solvabilité, de couvrir au moins à 100% le SCR défini dans le cadre de l'évaluation ORSA et de structurer les fonds propres, en recherchant le meilleur équilibre entre capital social, dettes subordonnées et autres éléments de fonds propres, dans le respect des limites et des niveaux définis par la réglementation.

Au 31 décembre 2020, le montant des fonds propres éligibles au SCR s'élève à 17 291 millions d'euros (16 364 millions d'euros en 2019). Le ratio de couverture est de 173% (198% en 2019). Le montant des fonds propres éligibles au SCR Groupe Minimum, minimum de capital requis pour les groupes, s'établit à 14 175 millions d'euros (12 997 millions d'euros en 2019). Le montant de SCR Groupe Minimum est de 4 619 millions d'euros (3 785 millions d'euros en 2019) et le ratio de couverture est de 307% (343% en 2019).

A. Activité et Performance

A.1 Activité et évènements significatifs de la période

A.1.a Activité

Présent dans 33¹ pays, BNP Paribas Cardif conçoit, développe et commercialise des offres d'épargne et de protection pour assurer les personnes, leurs projets et leurs biens.

BNP Paribas Cardif propose des solutions d'épargne pour constituer et développer un capital et préparer l'avenir, notamment au travers de produits adaptés aux besoins et aux projets des clients.

BNP Paribas Cardif, leader mondial en assurance emprunteur², propose des offres en matière d'assurance dommages, d'assurance santé, de protection du budget, des revenus et des moyens de paiement, de protection contre les aléas de la vie (chômage, accident, décès) ou encore de la protection des données numériques privées pour répondre à l'évolution des besoins des consommateurs.

Acteur engagé, BNP Paribas Cardif souhaite avoir un impact positif sur la société et rendre l'assurance plus accessible. S'appuyant sur un modèle unique, BNP Paribas Cardif co-crée ses produits et services avec plus de 500 partenaires distributeurs internes ou externes au Groupe BNP Paribas. Ce réseau de partenaires multi-secteurs se compose de banques, d'organismes de crédit, d'institutions financières, de constructeurs automobiles, d'enseignes de la grande distribution, de télécoms, ou encore de courtiers et conseillers en gestion de patrimoine.

BNP Paribas Cardif occupe des positions fortes en Europe, en Asie et en Amérique Latine.

Les **marchés domestiques** sont constitués de la France, de l'Italie et du Luxembourg.

Les **marchés internationaux** comprennent les activités de BNP Paribas Cardif en :

- Europe, hors marchés domestiques, qui regroupe l'Europe du Nord (Danemark, Norvège, et Suède), l'Europe centrale (Bulgarie, Hongrie, Pays-Bas, Pologne, République Tchèque, Roumanie et Slovaquie) et l'Europe continentale (Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Portugal et Royaume-Uni) ;
- Amérique Latine : Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Mexique et Pérou ;
- Asie : Chine, Corée, Japon et Taïwan ;
- Autres pays : Algérie, Russie, Turquie et Ukraine.

La liste des entités au travers desquelles le groupe BNP Paribas Cardif exerce son activité est disponible en annexe.

¹ 34 pays à fin 2019. Impact de la cession de 55% de vietnamienne VLCL Vietcombank-Cardif life Insurance Company en 2020

² Source Finaccord

A.1.b Evènements significatifs de la période

COVID-19

L'épidémie de coronavirus, reconnue comme pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé le 11 mars 2020 et les diverses mesures mises en place par les gouvernements et organismes de réglementation pour lutter contre sa propagation ont affecté la chaîne d'approvisionnement mondiale ainsi que la demande de biens et de services et ont de ce fait un impact important sur la croissance mondiale. Dans le même temps, les politiques budgétaires et monétaires ont été assouplies pour soutenir l'économie.

Les comptes consolidés du groupe BNP Paribas Cardif sont établis sur la base de la continuité d'activité et tiennent compte des recommandations des régulateurs et normalisateurs locaux relatives à la prise en compte des conséquences de l'événement Covid-19. Les impacts de cette épidémie concernent principalement le volume des affaires nouvelles, la sinistralité et l'évaluation des actifs. Ils sont atténués en partie par les effets des mesures contracycliques qui sous-tendent l'évaluation des risques, la mise en action des dispositifs de gestion des risques en matière de couverture des risques financiers ou techniques, l'incidence des mesures de sauvegarde et de soutien de l'économie mises en œuvre par les pouvoirs publics ou prévues dans la réglementation des activités d'assurance. L'estimation de ces impacts a été réalisée dans un contexte d'incertitude concernant l'ampleur des conséquences de cette épidémie sur les économies tant au niveau local que mondial.

Vietcombank-Cardif Life Insurance Company LTD

En avril 2020, BNP Paribas Cardif a cédé sa participation dans l'entité vietnamienne VLCL Vietcombank-Cardif life Insurance Company qu'il détenait à hauteur de 55%. A l'issue de cette opération, BNP Paribas Cardif n'opère plus d'activité au Vietnam.

Scotia Seguros de Vida SA

Le 29 mai 2020, Cardif Seguros de Vida et Cardif Seguros Generales, filiales de BNP Paribas Cardif au Chili ont acquis Scotia Seguros de Vida SA. Cette opération a été réalisée dans le cadre de l'alliance stratégique signée par BNP Paribas Cardif et Scotiabank en Amérique Latine. D'une durée de 15 ans, l'accord prévoit le développement de solutions de prévoyance et d'assurance pour les 9 millions de clients de Scotiabank au Chili, en Colombie, au Mexique et au Pérou. Le 5 décembre 2020, à l'issue d'un accord du régulateur Chilien, le Groupe BNP Paribas Cardif a procédé à une fusion absorption de Scotia Seguros de Vida SA par la filiale contrôlée Cardif Seguros de Vida.

Karapass Courtage

Le 3 juillet 2020, BNP Paribas Cardif a acquis 100% des parts de l'entité Karapass Courtage et de sa filiale Invirtutem. Karapass Courtage est une société de courtage et de gestion de sinistres, jusqu'ici principal gestionnaire des programmes affinitaires de BNP Paribas Cardif en France.

Korian et Partenaires Immobilier

Au 30 décembre 2020, le Groupe BNP Paribas Cardif a souscrit au travers de ses filiales Cardif Assurance Vie et Cardimmo des parts dans des véhicules immobiliers du Groupe Korian à hauteur de 24,5% dans le capital de la SCI Korian et Partenaires Immobilier 1 et de la SAS Korian et Partenaires Immobilier 2.

A.1.c Evènement post-clôture

Cargeas

Le 8 février 2021, BNP Paribas Cardif a signé un protocole d'accord avec Intesa Sanpaolo Vita qui contient les éléments essentiels d'un accord à venir concernant la cession de 100% de sa filiale Cargeas, assureur non-vie opérant sur le marché italien, pour un montant de 390 millions d'euros. La finalisation de l'opération est attendue avant la fin du 1er semestre 2021 et reste soumise à l'obtention d'un accord des autorités réglementaires italiennes.

Au 31 décembre 2020, cette cession n'apparaissait pas comme hautement probable et les actifs et les passifs de Cargeas ne sont donc pas présentés selon les dispositions d'IFRS 5. En revanche, les conditions pour un tel classement apparaissent comme satisfaites à compter de la date d'information du marché.

Au 31 décembre 2020, le montant total du bilan de Cargeas s'élevait à 909 millions d'euros.

A la date de clôture, l'écart d'acquisition de Cargeas a été déprécié à hauteur de 32 millions d'euros. La valeur recouvrable utilisée ne tenait pas compte du prix de cession communiqué en janvier 2021.

A.1.d Informations générales

Le capital social de BNP Paribas Cardif de 149 959 051,20 euros est composé de 62 482 938 actions, dont le nominal s'élève à 2,40 euros depuis l'assemblée générale du 6 mars 2012. Le capital de BNP Paribas Cardif est essentiellement détenu par BNP Paribas (62 482 937 actions). Une action est détenue par Antin Participation 5.

BNP Paribas Cardif n'a pas émis d'option donnant droit à la souscription d'actions.

En 2020, les comptes de BNP Paribas Cardif ont été audités par les Commissaires aux comptes mentionnés ci-après:

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE	
PricewaterhouseCoopers Audit	63 rue de Villiers, 92208 Neuilly sur Seine Cedex
Deloitte & Associés	185 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine
COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANT	
BEAS	195 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine

BNP Paribas Cardif est une société de groupe d'assurance supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), située au 4 place de Budapest à Paris.

A.2 Synthèse des résultats de BNP Paribas Cardif

Les données chiffrées présentées ci-après sont issues des comptes consolidés de BNP Paribas Cardif établis conformément au référentiel IFRS.

<i>En millions d'euros</i>	2020	2019
Primes émises	20 747	23 884
Variation des primes non acquises	165	- 26
Primes acquises	20 913	23 857
Produits des autres activités	50	33
Produits des placements	4 205	4 596
Charges des placements	- 744	- 690
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprise de dépréciation et d'amortissement	576	320
Quote-part du résultat net des entités de placements mises en équivalence	- 2	9
Variation de valeur des placements comptabilisés à la valeur de marché par résultat	877	10 758
Variation des dépréciations sur placements	- 365	- 170
Produits des placements hors charges de financement	4 547	14 822
Charges des prestations des contrats	- 19 724	- 32 502
Charges ou produits nets de cessions en réassurance	- 141	- 56
Charges des autres activités	- 241	- 259
Frais d'acquisition des contrats	- 2 696	- 2 954
Amortissements des valeurs de portefeuilles acquis	- 36	- 36
Frais d'administration	- 1 498	- 1 482
Autres produits et charges opérationnels courants	- 83	36
Autres produits et charges courants	- 24 418	- 37 252
Autres produits et charges opérationnels non courants	31	1 430
Résultat opérationnel avant impôt	1 122	2 890
Charges de financement	- 151	- 155
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	- 27	35
Impôt sur les résultats	- 362	- 462
RESULTAT NET CONSOLIDE	582	2 308
Intérêts minoritaires	17	16
Résultat net - Part du groupe	565	2 293

Le résultat net avant impôt de BNP Paribas Cardif s'élève à 944 millions d'euros en 2020 contre 2 771 millions d'euros en 2019.

Le résultat net avant impôt de l'année 2019 comprenait 1 452 millions d'euros lié à l'impact exceptionnel de la plus-value de cession des titres de la filiale indienne SBI Life du groupe BNP Paribas Cardif. Retraité de cet effet périmètre, le résultat net avant impôt de BNP Paribas Cardif baisse de 28% sur l'année 2020.

A.2.a Evolution du chiffre d'affaires

Sauf mention contraire, les variations commentées ci-dessous sont à change constant et à périmètre historique alors que les montants sont présentés en valeur historique.

Le chiffre d'affaires du groupe BNP Paribas Cardif s'établit à 20,75 milliards d'euros, en baisse de 12% par rapport à 2019.

La répartition est stable entre les activités épargne et protection, à respectivement 74% et 26% du montant total.

Epargne

Le chiffre d'affaires de l'activité **épargne** s'établit à 15,3 milliards d'euros en diminution de 15% par rapport à 2019. La part des contrats en unités de compte dans le chiffre d'affaires global est de 37% contre 35% en 2019.

Le chiffre d'affaires en épargne en **France** s'élève à 9,2 milliards d'euros, en baisse de 10% par rapport à 2019. L'impact de la crise sanitaire en début d'année a été suivi par une amélioration sur le deuxième semestre suite aux actions de relance commerciale des réseaux partenaires. La collecte des contrats en unités de compte s'établit à 3,2 milliards d'euros et représente 35% de la collecte brute (34% en 2019).

L'Italie affiche un chiffre d'affaires en épargne de 3,7 milliards d'euros, en diminution de 11% par rapport à l'année dernière. La collecte en fonds général affiche une baisse de 13% par rapport à 2019 sous l'effet des restrictions de l'offre et des conséquences de la crise sanitaire. La collecte en unités de compte représente 21% de la collecte épargne, impactée par la volatilité des marchés.

Dans le contexte de la crise sanitaire, le chiffre d'affaires du **Luxembourg** enregistre une baisse de 23%. Il s'établit à 1,7 milliard d'euros sous l'effet d'une concurrence accrue, de la restriction de l'offre en fonds général et de la volatilité des marchés. La part des unités de compte dans la collecte reste stable à 60% de la collecte épargne de l'année.

La collecte en Asie s'élève à 748 millions d'euros en 2020 contre 1,3 milliard en 2019. **Taiwan** enregistre un chiffre d'affaires de 497 millions d'euros essentiellement en unités de compte. La **Corée du Sud** enregistre une hausse de 17% de son chiffre d'affaires en épargne qui s'établit à 251 millions d'euros. La progression de l'activité s'explique par la mise en place d'un nouveau partenariat. L'essentiel de l'activité est réalisé en unités de compte, l'activité du fonds général n'est plus développée.

Protection

Dans le contexte de la crise sanitaire et de ses conséquences, la baisse du chiffre d'affaires des activités en protection a été contenue à 4% pour s'établir à 5,5 milliards d'euros à fin 2020. Ce segment représente 26% de l'activité de BNP Paribas Cardif sur la période.

Le chiffre d'affaires de l'activité protection en **France** s'élève à 1,8 milliard d'euros en hausse de 5% sur un an. L'assurance des emprunteurs a enregistré une diminution de chiffre d'affaires limitée de 2% malgré les effets défavorables des périodes de confinement : la baisse d'activité des grands partenariats a été contenue et l'assurance des emprunteurs du réseau Retail a bénéficié des bonnes performances de Cardif Libertés Emprunteur. Les autres métiers protection, qui représentent 46% du segment, sont en croissance, soutenus par le développement de Cardif IARD en assurance dommage et le succès du partenariat en protection individuelle.

Le chiffre d'affaires de l'activité protection en **Italie** s'élève à 657 millions d'euros, en baisse de 13% par rapport à 2019. Les activités d'assurance des emprunteurs et d'assurance de prévoyance automobile ont été pénalisées par le ralentissement du marché automobile dans le contexte de la crise sanitaire.

Le chiffre d'affaires des autres pays européens, dit « **Autre Europe** », s'élève à 1,2 milliard d'euros en baisse de 5% par rapport à 2019. L'activité protection au Luxembourg affiche une baisse de 37% portant son chiffre d'affaires à 17 millions d'euros. Cette diminution est expliquée par la cession du portefeuille *employee benefit*

au premier trimestre 2020. La baisse de l'activité sur l'ensemble des métiers de protection en **Espagne** en raison de la crise sanitaire a été partiellement compensée par la croissance de l'activité *Pet insurance* au **Royaume-Uni** développée en partenariat avec Sainsbury's.

L'Amérique Latine réalise un chiffre d'affaires de 860 millions d'euros, en baisse de 17% par rapport à 2019, sous l'effet du confinement prolongé, de la fermeture des points de vente et du ralentissement économique. Le **Chili** enregistre une baisse de 27% de son chiffre d'affaires qui s'établit à 336 millions d'euros. L'activité a été particulièrement affectée par la crise sociale qui a débuté à la fin de l'année 2019, les effets de la nouvelle réglementation sur les produits fraude et l'arrêt de la commercialisation des produits chômage. Pénalisés par l'impact de la crise sanitaire sur les activités d'assurance emprunteur, le **Brésil**, 297 millions d'euros et la **Colombie**, 207 millions d'euros, ont enregistré une baisse de leur chiffre d'affaires de respectivement 9% et 11%.

L'Asie enregistre un chiffre d'affaires en protection de 738 millions d'euros en hausse de 7% par rapport à 2019. Le **Japon** est le contributeur le plus important sur cette zone géographique grâce à ses activités en assurance des emprunteurs. Son chiffre d'affaires s'établit à 633 millions d'euros en hausse de 7% par rapport à l'année dernière soutenu par les performances des partenariats en place. **Taiwan** enregistre un chiffre d'affaires de 97 millions d'euros en hausse de 5% par rapport à 2019 principalement en assurance des emprunteurs.

A.2.b Evolution du résultat opérationnel des activités d'assurance

Sauf mention contraire, les variations commentées ci-dessous sont à taux de change constant et à périmètre historique alors que les montants sont présentés en valeur historique.

Le résultat opérationnel consolidé des activités d'assurance de BNP Paribas Cardif se décompose de la façon suivante :

En millions d'euros	2020	2019	Variation à taux constant
Marge technique	3 614	3 916	- 3 %
Marge financière	2 525	2 733	- 7 %
Autres marges	- 63	- 55	13 %
Total marges des activités d'assurance	6 076	6 595	- 5 %
Charges d'acquisition	- 2 554	- 2 799	- 4 %
Charges d'administration	- 1 488	- 1 474	3 %
Autres charges des activités d'assurance	- 669	- 623	11 %
Total charges des activités d'assurance	- 4 710	- 4 896	0 %
Résultat opérationnel des activités d'assurance	1 366	1 699	- 18 %

Les activités assurance totalisent un résultat opérationnel de 1 366 millions d'euros à fin 2020 contre 1 699 millions d'euros fin 2019, soit une baisse de 18%.

Après prise en compte du résultat opérationnel des activités hors assurance (-243 millions d'euros), le résultat opérationnel de BNP Paribas Cardif s'élève à 1 122 millions d'euros au 31 décembre 2020. Le résultat de 2019, est principalement impacté par la plus-value exceptionnelle de cession de titres de sa filiale indienne SBI Life; retraité de cet effet périmètre, le résultat opérationnel enregistre une baisse de 22%.

Épargne

Le **résultat opérationnel** de l'activité épargne s'élève à 982 millions d'euros au 31 décembre 2020, en baisse de 20% par rapport à 2019. L'activité épargne est principalement exercée en France, en Italie, au Luxembourg et en Asie.

Le résultat opérationnel de l'activité épargne en **France** s'établit à 861 millions d'euros enregistrant une baisse de 16% en lien avec la diminution des marges technique et financière accompagnée d'une progression des charges d'assurance. Les réserves du fonds général ont été renforcées portant la provision pour participation aux bénéficiaires à 5 692 milliards d'euros.

Le résultat opérationnel de l'activité épargne en **Italie** s'élève à 33 millions d'euros et enregistre une baisse de 80 millions d'euros. Dans le contexte d'un environnement de taux bas prolongé, pesant sur les marges d'intérêt des entités opérationnelles, l'écart d'acquisition enregistré sur BNP Paribas Cardif Vita a été déprécié. La marge financière, nette de participation aux bénéficiaires différée, a également été pénalisée par la baisse de la variation de valeur de marché des actifs financiers comptabilisés en juste valeur par résultat et la diminution du résultat financier sur les portefeuilles du fonds général et des unités de compte partiellement compensée par une baisse des intérêts techniques.

Le résultat opérationnel des activités d'épargne au **Luxembourg** s'élève à 57 millions d'euros en 2020, en hausse de 6 millions d'euros par rapport à 2019.

Le résultat opérationnel des activités d'épargne en **Asie** s'élève à 27 millions d'euros en 2020, soit une baisse de 14 millions d'euros, -35% à taux constant par rapport à 2019. La moindre performance des fonds du portefeuille en unités de compte et les conséquences de la volatilité des taux de change à Taiwan ont été partiellement compensés par la hausse des plus-values réalisées sur le fonds général et la croissance des actifs sous gestion du portefeuille en unités de compte en Corée.

Le **résultat opérationnel** des activités d'épargne des « Autres Pays d'Europe » progresse de 5 millions d'euros en 2020 en lien avec la plus-value de cession du portefeuille d'activité épargne aux Pays-Bas au second trimestre 2020.

Protection

Au 31 décembre 2020, le résultat de l'activité protection s'élève à 424 millions d'euros, en diminution de 16% par rapport à 2019. L'activité protection représente 31% du résultat opérationnel assurance de BNP Paribas Cardif.

Le résultat opérationnel de l'activité protection en **France** s'élève à 156 millions en 2020 en hausse de 30 millions d'euros soit une progression de 23% par rapport à 2019 soutenue par la croissance des primes acceptées en réassurance par Cardif Assurance Risques Divers, la progression de Cardif IARD en assurance dommage et le succès d'un partenariat pour la distribution d'une assurance vol et casse de produits mobiles en protection individuelle. Elle est atténuée par la progression de la charge des sinistres notamment sur les nouvelles activités.

Le résultat opérationnel de l'activité protection en **Italie** s'élève à 21 millions d'euros en baisse de 43 millions d'euros comparé à 2019 sous l'effet d'une diminution de l'activité combinée à une hausse de la sinistralité dans le contexte de la crise sanitaire et la progression des charges d'assurance.

Le résultat opérationnel des autres pays d'Europe (segment **Autre Europe**) s'établit à 101 millions d'euros en 2020 en baisse de 22% par rapport à 2019. L'activité est en baisse en Espagne, pays fortement impacté par les mesures de confinement, au Luxembourg suite à la cession du portefeuille *Employee Benefit* et aux Pays-Bas dont un portefeuille est en *run-off*. La sinistralité a progressé au Royaume-Uni, en Espagne, au Portugal et aux Pays-Bas dans le contexte de la crise sanitaire. Ces effets ont été atténués par la progression de la marge technique en Allemagne en lien avec l'évolution des provisions techniques sur les primes. En 2019, la marge technique des Pays-Bas avait été pénalisée par une dotation de provision globale de gestion et un ajustement des taux techniques.

Le résultat opérationnel de l'**Amérique Latine** s'élève à 52 millions d'euros en baisse de 48% par rapport à 2019 sous l'effet combiné d'une baisse de l'activité lié au confinement au Brésil, en Colombie et en Argentine et d'une hausse de la sinistralité au Chili, au Brésil et en Colombie. La baisse d'activité en Colombie a été compensée par la diminution des charges d'acquisition au Chili et au Brésil suite à la baisse d'activité engendrée par la crise sanitaire.

Le résultat opérationnel de la zone **Asie** s'élève à 79 millions d'euros en hausse de 14% par rapport à 2019. Les effets du développement de l'assurance des emprunteurs et de la baisse de la sinistralité au Japon ont été atténués par une hausse de la sinistralité à Taïwan.

A.2.c Activités d'investissements

Au 31 décembre 2020, en complément des placements en unités de compte qui représentent 76,6 milliards d'euros, le groupe BNP Paribas Cardif gère 181,9 milliards d'euros en valeur de marché, au travers principalement de ses filiales en France, dont Cardif Assurance Vie, pour 141,7 milliards d'euros, de ses filiales en Italie, dont Cardif Vita, pour 25,2 milliards d'euros et de sa filiale au Luxembourg, Cardif Lux Vie, pour 9,8 milliards d'euros.

en millions d'euros	31 décembre 2020		31 décembre 2019	
	Valeur nette au bilan	Valeur de marché	Valeur nette au bilan	Valeur de marché
Actions et titres à revenu variable (y compris OPC)	39 797	39 797	37 459	37 459
Immobilier	5 202	6 812	5 028	6 609
<i>dont immeubles</i>	2 950	4 560	3 247	4 829
<i>dont parts de sociétés immobilières</i>	2 252	2 252	1 780	1 780
Obligations d'Etats et similaires	58 151	58 411	58 618	58 949
Autres obligations	73 987	74 005	72 545	72 559
Instruments dérivés et autres	2 845	2 845	2 458	2 458
TOTAL	179 983	181 871	176 109	178 035

France

En France, BNP Paribas Cardif gère 141,7 milliards d'euros⁶ en valeur de marché qui se décomposent comme suit :

en millions d'euros	31 décembre 2020		31 décembre 2019	
	Valeur nette au bilan	Valeur de marché	Valeur nette au bilan	Valeur de marché
Actions et titres à revenu variable (y compris OPC)	33 457	33 457	31 352	31 352
Immobilier	4 893	6 492	4 780	6 361
<i>dont immeubles</i>	2 764	4 363	3 059	4 641
<i>dont parts de sociétés immobilières</i>	2 129	2 129	1 720	1 720
Obligations d'Etats et similaires	42 845	43 105	42 876	43 206
Autres obligations	56 142	56 142	55 815	55 815
Instruments dérivés et autres	2 550	2 550	2 102	2 102
TOTAL	139 887	141 746	136 923	138 836

En valeur de marché, la part des placements en obligations est en légère baisse et s'établit à 70,0% à fin 2020.

⁶ Hors placements en unités de compte

Sur les marchés de taux et au début de la crise, la protection du portefeuille a été priorisée avec une augmentation de la part des investissements à court terme et une limitation de la prise de risque de crédit. Dans un second temps, la poche court terme a été arbitrée vers une sélection d'obligations taux fixe de maturités longues, titres d'état ou de crédit. Ces titres de crédit longs et bien notés ont affiché des rendements attractifs permettant d'améliorer le taux actuariel à l'achat moyen de l'année.

Début 2020, lors des premiers signaux de pandémie, l'exposition action a été sensiblement réduite avec notamment des ventes significatives sur le marché européen. Les secteurs plus sensibles au ralentissement de l'activité ont été allégés, comme l'automobile, le loisir et la banque. Suite à la baisse des marchés et rassurés par l'action des Banques Centrales, dès fin mars, la gestion d'Actifs a rehaussé progressivement l'allocation en consolidant certaines positions. Les actions américaines, chinoises et technologiques, plus résilientes en phase de contraction économique, ont été privilégiées. Au dernier trimestre, l'exposition aux actions de la zone européenne, plus cycliques et présentent un potentiel de rattrapage plus important en cas de normalisation de l'activité, a été renforcée. En parallèle, les investissements dans les actifs liés à la transition énergétique ont continué à être déployés progressivement. L'exposition totale au risque spécifique actions du principal fonds général de Cardif Assurance Vie (123,6 milliards d'euros), qui comprend les actions, les OPC actions, les obligations convertibles, les obligations indexées actions, ainsi que les OPC diversifiés représente 13,3% de la valeur de marché des placements fin 2020, stable par rapport à 2019 (13,2%).

Au 31 décembre 2020, les titres notés AAA et AA représentent 44% de la valeur nette comptable des titres obligataires des placements en France. Les titres notés A en représentent 32%, les titres notés BBB 20% et les titres dont la notation est inférieure à BBB ou qui sont non notés ne représentent que 4% de la valeur nette comptable des titres obligataires des placements en France.

Les emprunts de l'état français représentent 58% du total de la valeur comptable des emprunts d'Etat du portefeuille de placement en France (contre 55% en 2019). Les emprunts de l'état espagnol en représentent 9%, les emprunts de l'état italien 8% et les emprunts de l'état belge 7%.

Les titres d'Etat ont été favorisés pour leur liquidité et l'apport en duration dans le portefeuille. Les titres non Etat sont principalement investis dans les secteurs industriels et financiers. En fin d'année, le portefeuille obligataire est ainsi composé de titres d'Etat à hauteur de 43%, stable par rapport à 2019.

Le taux de rendement des actifs du principal fonds général de Cardif Assurance Vie s'établit à 2,52% en 2020, en baisse de 18 points de base par rapport à 2019. Composé majoritairement des coupons des titres obligataires, le rendement du fonds général de BNP Paribas Cardif est sensible à l'environnement de taux bas actuel. Les bonnes performances des distributions sur les actions, notamment non cotées, ont partiellement compensé le recul des rendements des coupons des produits de taux.

Au 31 décembre 2020, la provision pour participation aux bénéficiaires s'élève à 5,77 milliards d'euros, soit 6,49% des encours.

⁷ Le montant de la participation aux bénéficiaires dotée sur le fonds général de Cardif Assurance Vie s'élève à 5 692 millions d'euros. La participation aux bénéficiaires globale, y compris les dotations sur les cantons, représente 5 841 millions d'euros en 2020.

Italie

En Italie, le groupe BNP Paribas Cardif gère 25,2 milliards d'euros⁸ en valeur de marché qui se décomposent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2020		31 décembre 2019	
	Valeur nette au bilan	Valeur de marché	Valeur nette au bilan	Valeur de marché
Actions et titres à revenu variable (y compris OPC)	4 272	4 272	4 005	4 005
Immobilier	309	320	248	248
Obligations d'Etats et similaires	11 663	11 663	11 893	11 893
Autres obligations	8 900	8 918	7 568	7 582
Instruments dérivés et autres	0	0	0	0
TOTAL	25 145	25 174	23 714	23 728

La poche d'obligations détenues en direct est composée de 60%, en valeur de marché, d'emprunts d'Etat et assimilés. Dans la continuité de la politique d'investissement conduite en 2019, le poids des titres d'Etat italien a été réduit afin d'accroître le poids des titres d'entreprises avec une notation élevée dite *Investment Grade* et des titres d'Etat non italiens sur des maturités longues. L'objectif poursuivi est d'éviter les faibles rendements des titres courts et intermédiaires et de maintenir un niveau de sensibilité globale en ligne avec l'objectif du portefeuille. Cette action a été plus particulièrement conduite au cours du deuxième trimestre 2020 avec l'achat de titres d'entreprises bien notés avec des maturités longues et la vente de titres d'Etat italien avec une échéance brève. La diversification sur des fonds obligataires à haut rendement, de dette privée et de dette émergente est restée sur des niveaux comparables à ceux de fin 2019.

La diversification des supports d'investissement en action s'est poursuivie avec des achats graduels en fonds d'infrastructures et fonds de capital-investissement au cours de l'année. Le poids des actions détenues en direct est resté sur des niveaux similaires à la clôture comptable précédente alors que l'exposition aux fonds actions à gestion active a été légèrement augmentée afin d'améliorer le profil de diversification géographique et sectoriel du portefeuille. Le poids de l'Europe a été réduit au profit des Etats-Unis et de l'Asie, mais reste prépondérant dans le portefeuille action.

Les titres notés BBB représentent 65% (contre 68% en 2019) de la valeur nette comptable des titres obligataires des placements en Italie en raison du poids prépondérant des titres de l'état italien. Ces titres de l'état italien représentent 80% de la valeur comptable des emprunts d'états, les emprunts de l'état espagnol en représentent 9% et les emprunts de l'état français 5%.

Le taux de rendement brut de CapitalVita, principal fonds général de Cardif Vita, s'établit à 2,85% en 2020 en baisse de 15 points de base par rapport à 2019.

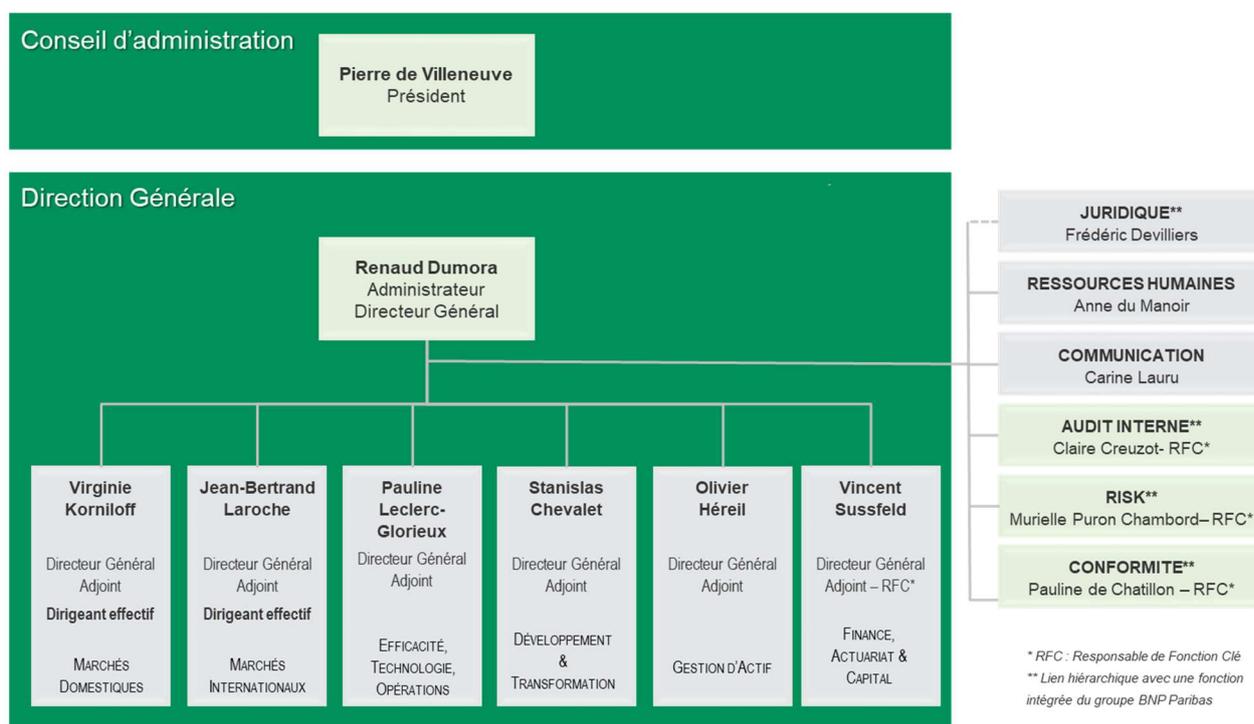
⁸ Hors placements en unités de compte

B. Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

BNP Paribas Cardif est une société anonyme à Conseil d'administration au sein de laquelle les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées. Une grande partie des moyens humains, informatiques et logistiques de la Société sont mutualisés au sein du GIE BNP Paribas Cardif.

L'organigramme ci-dessous présente l'organisation en place au 1er janvier 2021 :



Evolution de la gouvernance de la Direction générale en 2021

Renaud Dumora est appelé à prendre de nouvelles responsabilités au sein du Groupe BNP Paribas qui vont le conduire à mettre fin à ses fonctions de Directeur général.

Le Conseil d'administration, réuni le 4 février 2021, a décidé de :

- nommer Pauline Leclerc-Glorieux Directrice générale de la Société en remplacement de Renaud Dumora⁹. Cette décision a fait l'objet d'une notification à l'ACPR selon les règles en vigueur ;
- nommer Renaud Dumora aux fonctions de Président du Conseil d'administration en remplacement de Pierre de Villeneuve.

⁹ À compter du 19 mai 2021

B.1.a Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques et veille à leur mise en œuvre. Il exerce un rôle majeur dans le contrôle et la supervision de la gestion de l'entreprise. Il arrête les comptes et veille à la qualité de l'information financière fournie aux actionnaires.

Le Conseil d'administration est impliqué dans le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité. Il approuve les politiques écrites mentionnées dans l'article R 354-1 du Code des assurances, ainsi que les différents rapports réglementaires exigés.

Le Conseil d'administration a la responsabilité de la nomination et de la cessation des fonctions des Dirigeants effectifs dont il supervise l'action. Il peut procéder ou faire procéder aux contrôles et vérifications du dispositif de gouvernance qu'il juge opportuns.

Les décisions du Conseil d'administration sont exécutées par la Direction Générale ou par tout délégué spécial que le Conseil désigne.

Le Conseil se réunit au minimum trois fois par an et autant de fois que les circonstances ou l'intérêt de la Société l'exigent. Préalablement aux séances du Conseil, les administrateurs disposent de l'information leur permettant d'exercer leurs mandats dans des conditions appropriées.

Au 31 décembre 2020, le Conseil est composé de quatorze administrateurs, dont sept hommes et sept femmes. Au cours de l'année 2020, le Conseil d'administration de BNP Paribas Cardif s'est tenu à cinq reprises (taux d'assiduité moyen de 90%).

B.1.b Comités spécialisés du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de BNP Paribas Cardif s'appuie sur trois comités spécialisés : le Comité ALM et gestion des risques assurance, le Comité des comptes et de l'audit et le Comité de nomination et de rémunération.

Ces Comités ont un rôle de conseil et de contrôle. Ils émettent, sur leur domaine de compétence, des propositions, des recommandations ou des avis à l'attention du Conseil d'administration de BNP Paribas Cardif et, en tant que de besoin, à ceux des filiales d'assurance.

Chaque Comité rend compte périodiquement de son activité au Conseil d'administration.

Le **Comité ALM et gestion des risques assurance** de BNP Paribas Cardif veille à l'efficacité du système de gestion des risques et du dispositif de contrôle permanent. Il revoit la politique générale des risques et suit l'ensemble des risques du groupe BNP Paribas Cardif. Il examine la stratégie d'allocation d'actifs des principaux fonds généraux et se tient informé des orientations données à la gestion d'actifs. Sur les questions de gestion financière, le Comité étudie tout projet d'opération de financement susceptible de modifier significativement la structure financière du groupe BNP Paribas Cardif et plus largement tout sujet intéressant la solvabilité et la gestion du capital.

Le **Comité des comptes et de l'audit** de BNP Paribas Cardif a pour tâche essentielle de suivre le processus d'élaboration de l'information financière ainsi que la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission de contrôle légal des comptes. Le Comité s'assure également de leur indépendance. A cette fin, il a adopté une politique d'indépendance dans laquelle sont définies les règles de validation et la liste des missions autorisées et interdites. Il suit l'activité des fonctions Audit Interne et Conformité.

Le **Comité de nomination et de rémunération** est chargé de recommander au Conseil d'administration des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur. Il participe aux réflexions sur le recrutement, la promotion ou le non-renouvellement des dirigeants mandataires sociaux et plus largement sur les questions relatives à la nomination des Dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés. Ses avis sont établis en application des principes définis dans la politique « Compétence et Honorabilité » et dans la Charte de l'Administrateur. Relèvent également de son champ d'attribution, l'étude et l'appréciation de la politique de rémunération (principes, éléments de rémunération, conditions d'attribution des parties variables) ainsi que l'examen de sa mise en œuvre.

B.1.c Présidence du Conseil d'administration et Direction Générale

BNP Paribas Cardif a fait le choix de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général. Le Président non exécutif veille au bon fonctionnement du Conseil, à la qualité et à la pertinence des informations communiquées aux administrateurs.

Il conseille également la Direction Générale sur des sujets d'ordre stratégique et représente BNP Paribas Cardif dans le cadre de missions définies par la Direction Générale.

La Direction Générale est composée au 31 décembre 2020 du Directeur Général et de six Directeurs Généraux Adjoins dont deux sont Dirigeants effectifs.

Le Directeur Général propose des orientations stratégiques au Conseil d'administration et met en œuvre la stratégie de manière à atteindre les objectifs. Il définit l'organisation et les processus décisionnels. Il met également en place les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne. Il rend compte régulièrement de son action au Conseil d'administration.

Les Directeurs Généraux Adjoins ont en charge l'atteinte des objectifs fixés dans les orientations stratégiques. Pour cela, ils organisent, dirigent et supervisent les opérations et les équipes placées sous leur responsabilité. Les Directeurs Généraux Adjoins rendent compte au Directeur Général. Ils se réunissent au sein du Comité de Direction Générale chargé de préparer les décisions à caractère stratégique.

B.1.d Instances de gouvernance opérationnelle

Le **Comité Exécutif** de BNP Paribas Cardif participe à l'élaboration des orientations stratégiques et aux décisions nécessaires à leur mise en œuvre. Il alloue les ressources, organise et contrôle le déploiement des décisions, suit les résultats et les équilibres financiers de la Société, examine les opérations commerciales significatives, les projets de développement, de transformation ainsi que les sujets de ressources humaines. Il porte une attention particulière au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques considérés comme essentiels à la bonne gouvernance interne de l'entreprise.

Au 31 décembre 2020, le Comité Exécutif est composé de quinze membres dont sept hommes et huit femmes.

Le Comité Exécutif s'est adjoint des comités dits « tactiques » et des comités dits de « supervision ». Les **comités tactiques** sont des instances décisionnelles dans lesquelles certains risques ou sujets sensibles sont étudiés ex-ante. Les **comités de supervision** assurent la supervision et la coordination des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le régime de délégation de pouvoirs généraux est organisé autour de collèges de délégués dont les membres peuvent engager sous certaines conditions BNP Paribas Cardif vis-à-vis des tiers pour les opérations courantes exclusivement, c'est-à-dire les opérations habituelles pour la Société, conclues à des

conditions normales de marché. Ces délégations de pouvoirs ne concernent pas les opérations relevant de la gestion d'actifs et de la gestion du personnel qui font l'objet de pouvoirs spécifiques.

B.1.e Fonctions clés

La réglementation Solvabilité II telle que déclinée au sein du groupe BNP Paribas Cardif définit les quatre fonctions clés suivantes :

- la **fonction de Gestion des risques**, assurée par la Direction RISK, assiste la Direction Générale et les autres fonctions dans la définition du système de gestion des risques. Elle en assure le suivi et contrôle l'adéquation du profil de risque avec l'appétence aux risques définie par le Conseil d'administration. Elle rend compte des expositions aux risques et seconde le Conseil d'administration dans sa prise de décision stratégique en l'éclairant sur les questions relatives à la gestion des risques. La fonction de Gestion des risques est également en charge de la conception et de la maintenance des modèles de projection solvabilité 2 développés au siège, au travers d'une coopération étroite avec la fonction Actuarielle ;
- la **fonction Conformité**, assurée par la Direction Conformité, a pour mission générale de donner aux Dirigeants effectifs et au Conseil d'administration l'assurance raisonnable que les risques de non-conformité, réglementaires et de réputation sont dûment identifiés, surveillés, contrôlés et atténués ;
- la **fonction Audit**, assurée par la Direction Audit Interne, est en charge d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne ainsi que les autres éléments du système de gouvernance. Elle est en charge du contrôle périodique au sein de l'ensemble des filiales, succursales et des activités contrôlées par le groupe BNP Paribas Cardif. Elle a pour objectif de donner à la Direction Générale et au Conseil d'administration une évaluation indépendante de la qualité et de l'efficacité du dispositif de gouvernance et de contrôle interne. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité ;
- la **fonction Actuarielle**, assurée par l'« Actuariat Financier et Capital » et l'« Actuariat Business » au sein de la Direction Finance, Actuariat et Capital¹⁰, a la responsabilité de coordonner le calcul des provisions techniques, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour leur détermination, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées, de superviser ce calcul, de comparer les meilleures estimations aux observations empiriques, d'informer le Conseil d'administration sur la fiabilité et le caractère approprié du calcul des provisions techniques, de donner une opinion sur les politiques de souscription et de réassurance et de contribuer au système de gestion des risques.

Tout comme les Dirigeants effectifs, chacune des personnes responsables de ces fonctions clés se conforme à une revue de son honorabilité, de son expérience et de sa compétence et fait l'objet d'une notification auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») lors de sa nomination ou de son renouvellement.

Conformément à la réglementation Solvabilité II, les responsables des fonctions clés ont un droit d'accès direct au Conseil d'administration en cas de risque majeur ou de dysfonctionnement grave de nature à compromettre la responsabilité des administrateurs ou la bonne conduite de l'entreprise.

Le Conseil d'administration ou l'un de ses comités spécialisés entend les responsables des fonctions clés au moins une fois par an. Cette audition peut se dérouler hors la présence du Directeur général si les membres du Conseil ou du comité spécialisé l'estiment nécessaire.

¹⁰ Une réorganisation au sein de BNP Paribas Cardif effective au 1er octobre 2020 a réuni les Directions Finance et Actuariat dans la nouvelle Direction Finance, Actuariat & Capital. Les missions remplies par les équipes anciennement rattachées à la Direction de l'Actuariat sont réparties au sein des équipes Actuariat Financier & Capital et Actuariat Business. Ces deux directions sont identifiées sous le terme de « Direction de l'Actuariat » dans la suite du document.

Les responsables des directions RISK et Conformité de BNP Paribas Cardif sont rattachés hiérarchiquement au Directeur Général du groupe BNP Paribas Cardif et aux responsables des fonctions correspondantes du pôle opérationnel International Financial Services (IFS). Le responsable de la direction Audit Interne de BNP Paribas Cardif est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général du groupe BNP Paribas Cardif et au responsable de la fonction correspondante du Groupe BNP Paribas. Cette organisation contribue à renforcer l'indépendance de ces fonctions et l'homogénéité des dispositifs au sein du Groupe BNP Paribas.

En cas de désaccord entre la Direction Générale de BNP Paribas Cardif et le responsable de la fonction Groupe concernée, l'arbitrage est rendu par le Conseil d'administration de BNP Paribas Cardif.

Les responsables des fonctions clés sont également invités, a minima une fois par an, à intervenir en Conseil d'administration ou dans ses comités spécialisés.

B.1.f Politique de rémunération

La politique de rémunération repose sur des principes d'équité et de non-discrimination et se fonde sur un processus annuel de révision des rémunérations fixes et variables. Elle est en ligne avec la politique de rémunération du Groupe BNP Paribas.

Le mode de détermination des rémunérations variables individuelles intègre l'évaluation de la performance quantitative et qualitative. Elle est établie en fonction de l'atteinte des objectifs, de la contribution à la maîtrise des risques et de l'appréciation du comportement professionnel de chacun au regard du Code de conduite, de l'esprit d'équipe et des règles de conformité.

La détermination de la rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général se fonde sur les propositions du Comité de nomination et de rémunération de BNP Paribas Cardif.

La rémunération du Directeur Général comprend :

- une partie fixe ;
- une partie variable annuelle ;
- et une partie de rémunération à long terme, qui constitue une partie variable pluriannuelle.

Les niveaux de ces différentes composantes sont définis en considération de références de marché établies sur la base d'enquêtes de rémunération menées par des cabinets spécialisés.

Le Directeur Général bénéficie du régime commun de couverture des frais de santé, du dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies, de la prévoyance flexible (assurance-décès et invalidité) et de la Garantie Vie Professionnelle Accidents (assurance-décès et invalidité), établis au bénéfice de tous les collaborateurs salariés du GIE BNP Paribas Cardif. Il bénéficie également du dispositif de retraite complémentaire mis en place au bénéfice des membres du Comité Exécutif du Groupe BNP Paribas.

Outre la rémunération allouée aux administrateurs externes, le Président du Conseil d'administration perçoit, au titre de ses fonctions de Président, un complément de rémunération versé par le GIE BNP Paribas Cardif conduisant à un montant forfaitaire indépendant de la performance de l'entreprise.

B.1.g Charte de l'administrateur

La charte de l'administrateur définit les principes et les règles applicables aux administrateurs de BNP Paribas Cardif. Elle se réfère au Code de conduite du Groupe BNP Paribas.

Les administrateurs se sont engagés à signer annuellement une déclaration de respect de cette charte.

B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité

Le Conseil d'administration nomme les Dirigeants effectifs et propose à l'Assemblée Générale des candidats à la fonction d'administrateur. Le Conseil délibère sur la base des avis émis par le Comité de nomination et de rémunération.

Le Directeur Général désigne les responsables de fonction clés. Il tient compte de l'avis émis par le Comité de nomination et de rémunération et en informe le Conseil d'administration. En cas de désaccord avec le responsable d'une fonction intégrée du Groupe BNP Paribas (RISK, Conformité, Audit), la décision est prise, en dernier ressort, par le Conseil d'administration de l'organisme d'assurance.

Les compétences et l'honorabilité des Dirigeants effectifs et des responsables de fonction clé sont réexaminées chaque année dans le cadre du processus d'évaluation professionnelle.

Les Dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés sont nommés en considération de leurs compétences et de leur expérience, évaluées sur la base de leurs diplômes et qualifications professionnelles, de leurs connaissances et de leur expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou entreprises.

Au-delà des compétences relatives à leur champ d'expertise, les responsables des fonctions clés disposent des compétences managériales nécessaires à la direction de leur fonction. Ils savent notamment adapter leur communication en fonction de leurs interlocuteurs pour être compris et mettre en avant les points essentiels.

Les Dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés de BNP Paribas Cardif possèdent, tant individuellement que collectivement, l'expertise, l'expérience, les compétences, la compréhension et les qualités personnelles nécessaires, notamment sur le plan du professionnalisme et de l'intégrité, pour accomplir correctement leurs missions en rapport avec chacune des activités significatives de BNP Paribas Cardif en garantissant une gouvernance et une surveillance efficaces.

B.3 Système de gestion des risques

B.3.a Cadre global de gestion du risque

La gestion des risques est un processus permettant d'identifier, de mesurer, de suivre, de gérer et de rendre compte des risques provenant de l'environnement externe comme ceux intrinsèques à BNP Paribas Cardif. L'objectif est de garantir la solvabilité, la continuité d'activité et le développement de BNP Paribas Cardif, dans des conditions satisfaisantes de risque et de profitabilité.

Le cadre de la gestion des risques est organisé par le Directeur des Risques et sa direction (RISK).

RISK exerce en continu un contrôle de deuxième niveau sur les risques de crédit, de marché, de souscription et sur les risques opérationnels. Il lui revient, dans le cadre de cette mission, de s'assurer de la solidité et de la pérennité des projets de développement et des pratiques opérationnelles ainsi que de leur conformité, dans leur ensemble, à l'appétence au risque fixée par le Conseil d'administration. Ainsi, les missions permanentes de RISK consistent notamment à formuler des avis sur les politiques de risques de BNP Paribas Cardif, à analyser le portefeuille de risques avec une vision prospective, à garantir la qualité et l'efficacité des procédures de suivi, à définir ou valider les méthodes de mesure des risques. Il lui revient également de vérifier que toutes les conséquences en termes de risques du lancement d'activités ou de produits nouveaux ont été évaluées de façon adéquate. Depuis 2018, RISK exerce aussi ces fonctions pour les risques liés aux technologies de l'information et de la communication (*ICT- Information and Communication Technology*).

Le Directeur des Risques a la responsabilité de conseiller la Direction Générale et le Conseil d'administration sur la gouvernance, les politiques et la stratégie de gestion des risques. Il est un membre des principaux comités tactiques et porte un avis préalable sur les décisions impactant significativement les risques de BNP Paribas Cardif en application du principe du « second regard ».

Il assure la responsabilité du développement des modèles, des outils relatifs à la gestion des risques et à la solvabilité. Il évalue le risque de modèle. Il est également le point d'entrée du superviseur ACPR Assurance pour les sujets relatifs à la gestion des risques et à la solvabilité.

Le cadre de gestion des risques s'articule autour de processus clés pour la Direction RISK, et autour de familles de risques dont la gestion opérationnelle peut être effectuée par d'autres directions, mais sur lesquelles s'exerce le second regard de RISK.

Depuis 2017, le suivi de la protection des données est assuré conjointement par la Direction RISK et la Direction Efficacité Technologie Opérations. Un *data protection officer* a été nommé au niveau du groupe BNP Paribas Cardif. Il est rattaché hiérarchiquement à RISK et à Efficacité Technologie Opérations et reporte à ces deux directions. Ses missions et responsabilités sont définies conformément aux exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD art 37-39).

B.3.b Processus de gestion des risques clés

Processus de stratégie des risques

RISK conseille le Comité Exécutif et le Conseil d'administration sur la stratégie de gestion des risques en proposant, au travers de ses politiques, une déclinaison de l'appétence au risque. RISK détermine les limites et les seuils d'exposition aux risques, et mesure la correcte adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque. RISK établit et présente annuellement au Comité Exécutif puis au Conseil d'administration une cartographie des risques majeurs auxquels BNP Paribas Cardif est exposé.

Second regard

RISK s'assure de la cohérence des principales politiques de risque dans le cadre de gestion des risques. Il apporte un second regard indépendant sur l'évaluation des risques et propose des actions de réduction de l'exposition aux risques si nécessaire. Ce second regard s'exerce aussi sur les données, outils, méthodes et résultats.

Modélisation des risques

BNP Paribas Cardif doit posséder des capacités de projection afin d'évaluer les indicateurs de risque et de solvabilité sous le référentiel Solvabilité II, de construire son bilan économique, d'effectuer des études de gestion actif-passif et de réaliser des tests de résistance. RISK fournit les principaux modèles et outils intégrés dans une architecture technique globale, à l'aide d'une plateforme internationale partagée.

Des comités spécifiques sont organisés pour sélectionner les sujets, suivre les développements et approuver les modèles et une documentation détaillée du processus est mise en œuvre afin de favoriser la compréhension des résultats produits par les modèles, l'identification des limites des choix méthodologiques retenus et leur suivi.

Tests de résistance (Stress tests)

Afin de bénéficier d'un suivi et d'une gestion dynamique des risques, le groupe BNP Paribas Cardif a développé un dispositif de tests de résistance (ci-après désignés *stress tests*).

Le dispositif de *stress tests* fait partie intégrante du dispositif de gestion des risques. Il vise à identifier l'évolution de la solvabilité et des indicateurs de valeur dans des environnements hypothétiques plus ou moins favorables, à mieux comprendre la nature des risques auxquels le groupe BNP Paribas Cardif est exposé et à mieux anticiper les situations critiques.

Les *stress tests* sont effectués aux différentes étapes du cycle de gestion des risques : lors de la mise en place de l'appétit pour le risque, lors de la prise de risque, de l'évaluation des risques, de la réduction des risques ou lors du contrôle et du reporting des risques.

A l'issue des *stress tests*, des plans d'action sont définis afin de réaligner, si nécessaire, l'exposition aux risques avec l'appétit pour le risque.

Gestion du capital

La politique de gestion du capital du groupe BNP Paribas Cardif vise à s'assurer d'un niveau et d'une qualité de capital solides, afin de répondre aux exigences prudentielles et de garantir une résilience financière suffisante.

La gestion du capital est sous la responsabilité de la **Direction Finance Actuariat et Capital**, en interaction forte avec RISK. Pour s'assurer de détenir un niveau de capital suffisant, BNP Paribas Cardif met en œuvre les principes suivants :

- maintenir le capital à un niveau approprié compte-tenu de l'activité, du profil de risque, de la croissance, des initiatives stratégiques et des exigences réglementaires ;
- structurer de façon optimale les fonds propres prudentiels selon les différentes typologies de fonds propres dans le respect des limites et des niveaux définis par la réglementation ;
- projeter les besoins en capital et en définir l'allocation.

Evaluation interne des risques et de la solvabilité (*Own Risk and Solvency Assessment* , ORSA)

Dans le cadre des dispositions de l'article L354-2 du Code des assurances, BNP Paribas Cardif conduit chaque année une évaluation prospective de sa solvabilité et de ses risques, avec notamment :

- la définition et l'évaluation d'une exigence de capital spécifique au profil de risque ;
- le niveau de fonds propres que BNP Paribas Cardif souhaite détenir pour couvrir cette exigence spécifique au-delà de l'exigence de capital réglementaire ;
- les ratios de solvabilité prospectifs dans le cadre du plan à moyen terme ;
- la résilience de ces ratios dans le cas de tests de résistance.

En fonction de la solvabilité observée et des projections menées dans le cadre de l'ORSA, des actions correctrices d'ajustement des fonds propres peuvent être initiées.

Reporting Solvabilité II

Dans le cadre des dispositions de l'article L355-1 du Code des assurances, le groupe BNP Paribas Cardif communique annuellement à l'ACPR le rapport régulier au contrôleur et le rapport sur la solvabilité et la situation financière.

Culture des risques

La gestion rigoureuse des risques est inscrite dans les principes du Groupe BNP Paribas, qui a toujours placé au premier rang de ses priorités une culture de maîtrise et de contrôle des risques.

Au sein du groupe BNP Paribas Cardif, RISK joue ainsi un rôle de coordination des initiatives de culture des risques.

Au niveau local, des formations sont dispensées par les contrôleurs opérationnels permanents afin de renforcer la sensibilisation aux risques opérationnels (en particulier sur la fraude, sur la détection des incidents et sur leur déclaration, ainsi que sur les outils de cartographie des risques).

Autres processus de reporting des risques

En complément des dispositifs concomitants à l'activité de prise et de suivi des risques, les travaux prudentiels menés dans le cadre de l'application des règles Solvabilité II ont conduit à la mise en place de contrôles spécifiques qui évaluent notamment la qualité des données.

B.3.c Gestion des familles de risque

Gestion du risque de souscription

Le risque de souscription est le risque de pertes de valeur liées aux fluctuations soudaines et imprévues des prestations. Selon le type d'activité (vie, non-vie), ce risque résulte d'évolutions statistiques, macroéconomiques ou comportementales ainsi que de la survenance de phénomènes liés à la santé publique ou à des catastrophes.

La gouvernance mise en place afin de prévenir et de contrôler les risques de souscription en France et à l'international repose sur des documents de référence et des outils, qui définissent les principes, les règles, les méthodologies et les meilleures pratiques devant être suivies par les équipes d'actuaire tout au long du cycle de vie des contrats ainsi que les travaux à réaliser et les rapports à produire. Elle précise également les pratiques interdites ou celles acceptées sous conditions.

La souscription des risques répond à des règles de délégation précises faisant intervenir plusieurs niveaux à la fois au sein des entités et du siège en fonction de l'évaluation de la perte maximale acceptable, de l'estimation du besoin en capital Solvabilité II et de la rentabilité estimée des contrats considérés. L'expérience acquise par la gestion de portefeuilles diversifiés géographiquement permet d'actualiser régulièrement les bases de données utilisées pour la tarification des risques en tenant compte de nombreux paramètres (type de crédit pour l'assurance des emprunteurs, garantie, population assurée, ...). Chaque tarif est élaboré en considérant les niveaux de rentabilité et de coût en capital et en adéquation avec le positionnement de l'offre et les attentes des clients.

La réassurance représente un élément complémentaire du dispositif de gestion des risques de souscription, notamment dans la limitation de l'exposition individuelle et de l'externalisation des risques n'entrant ni dans le champ des préférences de risques de BNP Paribas Cardif, ni dans celui de son appétit pour le risque.

Le suivi régulier de ces risques par les Dirigeants effectifs de BNP Paribas Cardif est réalisé dans le cadre des Comités de suivi des engagements et repose sur un double dispositif : le suivi trimestriel de la sinistralité des contrats dans le cadre des arrêtés des comptes ; et en complément, le suivi des caractéristiques du portefeuille assuré avec une périodicité adaptée en fonction du type de produits (mensuelle, trimestrielle et annuelle).

Gestion du risque de marché et de crédit

Le risque de marché est le risque de pertes de valeur liées aux mouvements défavorables des marchés financiers. Ces mouvements défavorables se reflètent notamment par des variations de prix (taux de change, obligations, actions et matières premières, produits dérivés, immobilier etc.) qui résultent de fluctuations des taux d'intérêt, des *spreads*, des volatilités ou des corrélations.

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure d'honorer des demandes de liquidité futures prévues ou imprévues provenant d'engagements d'assurance envers les assurés, par l'impossibilité de vendre des actifs dans un calendrier adapté, pour un montant acceptable sans impact significatif sur les prix du marché, et/ou de disposer d'instruments de financement alternatifs dans un calendrier adapté. La politique de liquidité décrit les règles permettant d'identifier, mesurer, gérer, contrôler le risque de liquidité afin qu'il demeure en adéquation avec l'appétit pour le risque.

Le risque ALM ou risque de gestion actif-passif est le risque de pertes financières ou de diminution de la solvabilité causées par une incohérence entre la politique d'investissement d'une part et les politiques de souscription et de réassurance d'autre part. Ce risque peut porter par exemple sur l'allocation d'actifs, sur les écarts de durée, sur les taux servis aux assurés ou sur le rythme de règlement des prestations. Il se matérialise par des différences entre les flux financiers attendus et ceux observés (flux entrants ou sortants) à cause de l'incertitude inhérente à la modélisation des interactions entre actifs et passifs. Le risque de gestion actif-passif peut mener à des erreurs stratégiques, à la dégradation de la réputation, à des problèmes de liquidité ou à l'insolvabilité. Ce risque est géré au travers de la production d'études permettant de fixer une allocation stratégique des actifs, validée dans des comités à différents niveaux. Cette allocation stratégique est ensuite utilisée pour la gestion des investissements. La politique d'investissement, validée en Comité des politiques, dicte le cadre applicable à la gestion d'actifs. La mise en œuvre de la politique d'investissement est confiée à la Direction de la Gestion d'Actifs et est encadrée, pour chaque portefeuille, par une convention de gestion. Cette dernière décline les limites d'investissement en fonction des classes d'actifs. Les marges de manœuvres définies tiennent compte des contraintes réglementaires, des recommandations ALM et de l'allocation stratégique retenue.

Le risque de crédit est le risque de pertes ou d'évolution défavorable de la situation financière liées à la qualité de crédit des émetteurs de titres, des contreparties ou de tout autre débiteur auquel le groupe est exposé. Parmi les débiteurs, les risques associés aux instruments financiers (y compris les banques dans lesquelles le groupe détient des dépôts) et les risques associés à des créances liées à l'activité d'assurance (collecte des primes, soldes de réassurance, etc.) sont distingués en deux catégories : le risque de crédit sur les actifs et le risque de crédit sur les passifs.

Les risques de marché et crédit tiennent compte du risque de concentration, qui correspond à l'ensemble des expositions pour lequel le risque de perte serait significatif.

La politique d'investissement guide les investissements conformément au principe de la personne prudente défini à l'article 132 de la directive et L354-1 du Code des assurances. La gouvernance *Investment and Asset Management* couvre l'ensemble des processus clés de gestion des actifs et de suivi des risques, garantissant ainsi le respect des exigences transversales. Les règles d'investissement sont formalisées dans les conventions de gestion, et des règles internes additionnelles garantissent le respect des dispositions spécifiques.

Les investissements sont effectués conformément à l'allocation stratégique d'actifs définie dans le cadre de la gestion actif-passif (ALM). Cette allocation, déterminée en fonction des engagements au passif, est en adéquation avec l'appétit au risque.

La politique d'investissement prévoit la tenue de comités dédiés, placés sous la responsabilité de la Direction de la Gestion d'Actifs (DGA). Le Directeur de la Gestion d'Actifs est membre du Comité Exécutif et Directeur Général adjoint de la Société.

Gestion du risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des défaillances informatiques ou d'évènements extérieurs, accidentels ou naturels. Ces évènements extérieurs comprennent les évènements d'origine humaine et ceux d'origine naturelle.

Ce risque doit être géré, au sens où il doit être contenu dans des limites acceptables via des actions d'évitement, de réduction ou de transfert.

Les objectifs de gestion du risque opérationnel au sein de BNP Paribas Cardif sont :

- la réduction de la probabilité de survenance d'évènements de risque opérationnel mettant en cause :
 - la confiance que lui accordent ses clients, ses partenaires et ses collaborateurs ;
 - la qualité des services et produits qu'il commercialise ;
 - la rentabilité des activités qu'il conduit ;
 - l'efficacité des processus qu'il gère.
- la mise en place d'un dispositif homogène au sein du groupe BNP Paribas Cardif permet de donner une assurance raisonnable de maîtrise des risques, à la Direction Générale, au Conseil d'administration et au superviseur.

De par sa nature, le risque opérationnel recouvre des domaines multiples relatifs à l'activité courante du groupe et est lié à des risques spécifiques tels que les risques de non-conformité et de modèle.

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanctions (judiciaires, administratives ou disciplinaires), ainsi que les pénalités financières associées, résultant d'une non-conformité avec les lois, réglementations, code de conduite, standards de bonnes pratiques applicables à l'assurance et aux activités financières (y compris les instructions données par la Direction Générale, en particulier celles en application d'une recommandation ou orientation donnée par une autorité de contrôle). Ce risque est couvert par l'ensemble des processus, outils et méthodes mis en place par BNP Paribas Cardif, et en particulier par les travaux de la fonction Conformité.

Le risque de modèle résulte :

- de l'incertitude inhérente au modèle par rapport à la réalité qu'il s'efforce de mesurer, ce qui est désigné sous le terme d'Incertitude de Modèle, ou
- de décisions basées sur des modèles développés ou déployés de façon incorrecte, ou sur l'usage inapproprié de résultats issus des modèles, ce qui est désigné sous le terme d'erreur de modèle.

Les incidents opérationnels liés à l'usage des modèles doivent être déclarés en tant qu'incidents de risque opérationnel.

Afin de gérer le risque de modèle et de s'assurer que le Directeur des Risques a le bon niveau de supervision de l'usage des modèles, *RISK Independent Review & Control*, au niveau du Groupe BNP Paribas, a déployé la *Group Model Risk Management Policy* (GMRMP). RISK Cardif a elle-même déployé la *Cardif Modelling Policy* afin d'en assurer le déploiement sur les modèles Assurance.

Cette dernière politique définit des principes généraux comme le périmètre d'application, les définitions majeures, la gouvernance et les acteurs associés, et décrit de façon détaillée les principaux processus globaux : développement, déploiement, documentation et validation.

Ces processus s'appuient en particulier sur le dispositif de déclaration des incidents déployé au sein du groupe, ainsi que par des approches de cartographies des risques, rendant l'identification des risques plus systématique, et permettant de les traiter par des contrôles adaptés ou des plans d'actions.

Gestion du risque stratégique

Le risque stratégique est engendré par l'échec d'initiatives stratégiques (acquisitions, fusions, nouveaux produits, nouveaux marchés, etc.) menant à des pertes. Ce risque est lié :

- à l'environnement externe au travers du risque de pertes liées à des fluctuations de volumes, de marges et des coûts dus à des facteurs externes, sectoriels ou plus généralement des facteurs de marché ;
- à la mauvaise implémentation de la stratégie de risque pour le développement de l'activité.

Les risques émergents sont des risques nouveaux ou évolutifs qui sont difficiles à quantifier et pour lesquels la nature, le calendrier et l'étendue des pertes potentielles sont particulièrement incertains. Les risques émergents sont suivis et gérés notamment au travers d'un comité dédié.

Le risque de réputation se définit comme le risque d'atteinte à la confiance dans l'entreprise portée par ses clients, ses fournisseurs ou contreparties, ses actionnaires ou collaborateurs, ses régulateurs ou tous autres tiers, dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.

Ce risque est contingent à tous les risques encourus par le groupe et est couvert par l'ensemble des processus, outils et méthodes mis en place, et en particulier par les travaux de la fonction Conformité.

B.4 Evaluation interne des risques et de la solvabilité

Le processus ORSA, *Own Risk And Solvency Assessment* (Evaluation Interne du Risque et de la Solvabilité), est un processus continu de gestion des risques coordonnant et consolidant l'ensemble des processus relatifs à l'identification, la quantification, la gestion, le pilotage des risques et à l'information qui en est faite. Il donne lieu à la rédaction d'un rapport annuel depuis 2014.

B.4.a Processus de détermination du profil de risque

La détermination du profil de risque de BNP Paribas Cardif s'appuie sur la déclaration de l'appétit pour le risque qui fixe les limites quant à la nature, la quantité et la qualité des risques que le groupe est prêt à souscrire durablement dans le cadre de sa stratégie.

Le profil de risque est mesuré à l'aide d'un jeu de métriques évalué au minimum trimestriellement afin de s'assurer de son adéquation à l'appétit pour le risque.

B.4.b Rapport ORSA

Le rapport préparé en 2020 a été approuvé par le Conseil d'administration du 24 septembre 2020 après avoir été examiné en Comité ALM et gestion des risques assurance.

B.5 Système de contrôle interne

B.5.a Organisation du contrôle interne

Définition, objectifs et normes du contrôle interne

BNP Paribas Cardif a mis en place un dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques opérationnels dont le but est d'assurer la maîtrise globale des risques et de donner une assurance raisonnable que les objectifs que l'entreprise s'est fixée sont atteints.

La mise en place de ce dispositif de contrôle repose sur trois lignes de défense :

- les opérationnels constituent la première ligne de défense et déploient le dispositif de maîtrise des risques sur les activités placées sous leur responsabilité.
- les fonctions de la deuxième ligne de défense définissent le cadre normatif dans lequel s'exerce la gestion du risque dont elles ont la charge et assurent la supervision de sa bonne mise en œuvre.
- la troisième ligne de défense assure notamment la vérification de l'efficacité et de la qualité du dispositif de Contrôle Permanent.

La politique de Contrôle Interne et de gestion du risque opérationnel de BNP Paribas Cardif, déclinée sur la base de la charte du contrôle interne du Groupe BNP Paribas, précise le cadre de ce dispositif et constitue le référentiel interne de base du contrôle interne. Elle vise à contenir le risque opérationnel dans des limites acceptables via des actions de réduction, de transfert ou d'évitement des risques tout en conservant un équilibre entre les risques pris et le coût du dispositif de leur gestion. Elle est le déploiement pour BNP Paribas Cardif de la politique de contrôle interne du Groupe BNP Paribas, et rappelle en premier lieu les objectifs du contrôle interne qui vise à assurer :

- le développement d'une culture du risque chez les collaborateurs ;
- l'efficacité et la qualité du fonctionnement interne de l'entreprise ;
- la fiabilité de l'information interne et externe ;
- la sécurité des opérations ;
- la conformité aux lois et règlements et aux politiques internes.

La politique fixe ensuite les règles en matière d'organisation, de responsabilité et de périmètre d'intervention des différents acteurs du contrôle interne et édicte le principe selon lequel les fonctions de contrôle (Audit Interne, Conformité, Juridique, Actuariat et Risque notamment) opèrent de manière indépendante.

Périmètre du contrôle interne

L'un des principes fondamentaux du contrôle interne porte sur l'exhaustivité de son périmètre : il s'applique aux risques de toute nature, à l'ensemble des activités et aux entreprises dont BNP Paribas Cardif assure la gestion opérationnelle. Il s'étend aux prestations de services ou tâches opérationnelles essentielles ou importantes qui ont été externalisées, dans les conditions prévues par la réglementation.

Principes fondamentaux du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de BNP Paribas Cardif s'appuie sur les valeurs et le Code de conduite de BNP Paribas ainsi que sur les principes d'actions complémentaires suivants :

- des responsabilités clairement établies : le contrôle interne est l'affaire de chaque collaborateur, quels que soient son niveau hiérarchique et ses responsabilités. L'exercice d'une fonction d'encadrement emporte la responsabilité supplémentaire de veiller à la bonne mise en œuvre du dispositif de contrôle interne sur le périmètre encadré ;
- un dispositif structuré d'identification, d'évaluation et de gestion des risques (impliquant, entre autres, un dispositif de prise de décision, de délégation, des principes d'organisation, des contrôles, un dispositif de reporting et d'alerte, etc.) ;
- un contrôle et une supervision indépendants des risques : les responsables d'activités opérationnelles ont la responsabilité finale des risques que leurs activités génèrent, donc la responsabilité première de mettre en place et de faire fonctionner un dispositif d'identification, d'évaluation et de gestion des risques. Le dispositif de contrôle interne prévoit une intervention obligatoire et le plus en amont possible, de fonctions exerçant un contrôle indépendant au titre d'un deuxième niveau de contrôle. Cette intervention prend les formes suivantes :
 - définition du cadre normatif global d'identification, d'évaluation et de gestion des risques,
 - définition des cas où un second regard préalable d'une fonction exerçant un contrôle de deuxième niveau et partagé avec l'entité opérationnelle est nécessaire à la prise de décision,
 - contrôles indépendants, dit contrôles de second niveau, réalisés par la dite fonction sur le dispositif mis en place par les responsables d'activités opérationnelles et sur son fonctionnement (résultat du processus d'identification et d'évaluation des risques, pertinence et conformité des dispositifs de maîtrise des risques et en particulier respect des limites fixées).
- la séparation des tâches : elle constitue un des éléments essentiels du dispositif de maîtrise des risques. Elle consiste à attribuer certaines tâches opérationnelles contribuant à un même processus à des intervenants rapportant à des hiérarchies différentes ou à séparer ces tâches par d'autres moyens, en particulier informatiques ;
- la proportionnalité aux risques : la mise en oeuvre du dispositif de contrôle interne doit se faire selon une approche et une intensité proportionnées aux risques. Cette proportionnalité s'estime au regard d'un ou plusieurs critères, notamment :
 - intensité des risques,
 - montant du capital alloué et/ou des ratios en termes de solvabilité,
 - complexité des produits conçus ou commercialisés et/ou des services assurés.
- une gouvernance appropriée : le dispositif est l'objet d'une gouvernance associant les différents acteurs et couvrant les différents aspects du contrôle interne, tant organisationnels que de surveillance et de contrôle ;
- une exigence de formalisation et de traçabilité : le contrôle interne s'appuie sur des politiques et des procédures écrites validées par les dirigeants effectifs. Les contrôles afférents, leurs résultats, leur exploitation et les remontées d'informations des entités vers les niveaux supérieurs de la gouvernance du groupe sont documentés et traçables ;
- un devoir de transparence : tout collaborateur, quel que soit son positionnement, a un devoir de remonter de façon transparente, c'est-à-dire spontanément et sans délai, à un niveau supérieur dans l'organisation à laquelle il appartient :
 - toute information nécessaire à une bonne analyse de la situation de l'entité au sein de laquelle il intervient, et pouvant impacter les risques ou la réputation de son entité ou du Groupe,
 - toute question qu'il ne pourrait résoudre par lui-même dans l'exercice de ses fonctions,
 - toute situation anormale qu'il pourrait constater.

En outre, il dispose d'un droit d'alerte sous bénéfice de confidentialité, prévu par le Code de conduite du Groupe BNP Paribas et exercé dans le cadre du droit d'alerte éthique (« *Whistleblowing* ») organisé par la Conformité ;

- une adaptation continue du dispositif aux évolutions : le dispositif de contrôle interne doit être géré de façon dynamique par ses différents acteurs. Cette adaptation aux évolutions de quelque nature qu'elles soient, auxquelles le groupe BNP Paribas Cardif doit faire face, doit se faire selon un cycle périodique défini à l'avance mais aussi en continu dès que les événements le justifient.

Le respect de ces principes est régulièrement vérifié, notamment au travers des missions conduites par les équipes du contrôle périodique (Audit Interne).

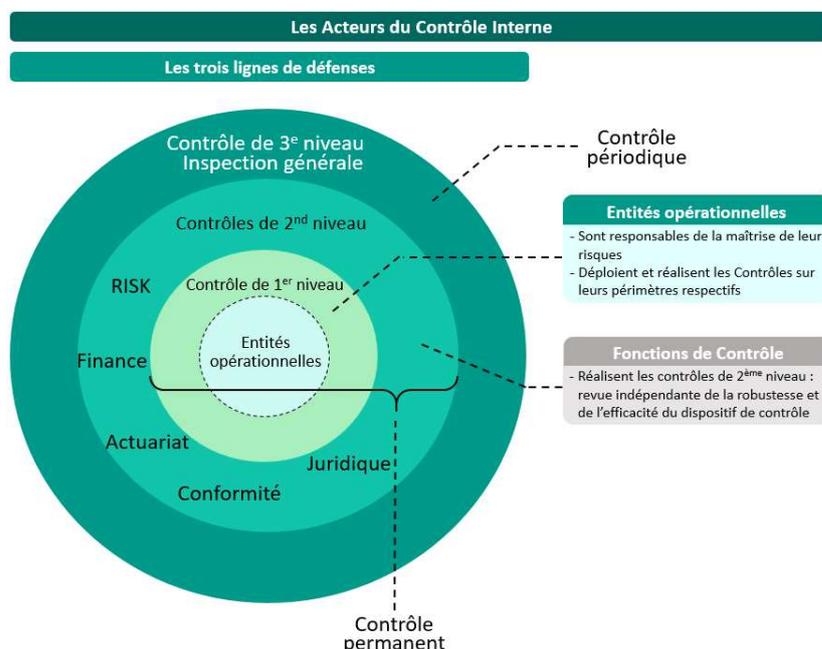
Organisation du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de BNP Paribas Cardif est organisé autour de trois lignes de défense, sous la responsabilité des Dirigeants effectifs et la supervision du Conseil d'administration.

Le contrôle permanent est la mise en œuvre en continu du dispositif de gestion des risques et est assuré par les deux premières lignes de défense. Le contrôle périodique, assuré par la troisième ligne de défense, est une fonction de vérification et d'évaluation qui intervient selon un cycle d'audit propre.

Les fonctions assurant la deuxième et troisième ligne de défense sont dites fonctions exerçant un contrôle indépendant. Les fonctions Conformité, Gestion des risques, actuarielle et Audit Interne rendent compte de l'exercice de leurs missions au Conseil d'administration ou à ses Comités spécialisés.

Des échanges entre le contrôle permanent et le contrôle périodique interviennent de manière régulière afin d'optimiser la circulation d'informations, de coordonner les actions de chacun et d'améliorer l'efficacité du dispositif de contrôle interne dans le strict respect de l'indépendance du contrôle périodique.



Principaux acteurs du contrôle interne

Les entités opérationnelles constituent la première ligne de défense : les opérationnels sont les premiers responsables de la maîtrise de leurs risques et les premiers acteurs du contrôle permanent. Ils agissent ainsi dans le cadre défini par les Dirigeants effectifs de BNP Paribas Cardif et examiné par son Conseil d'administration, transcrit sous forme de politiques et procédures.

Le dispositif de maîtrise des risques opéré par la première ligne de défense forme ce que l'on appelle le dispositif de contrôle de premier niveau. Il est mis en œuvre par les collaborateurs et/ou leur hiérarchie et/ou des équipes de contrôle n'opérant pas les processus qu'elles contrôlent.

Des fonctions exercent un contrôle de deuxième niveau (deuxième ligne de défense).

Les fonctions exerçant un contrôle de deuxième niveau sont responsables du bon fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques et de sa conformité aux lois et réglementations, sur un ensemble de domaines (thèmes et/ou processus).

À ce titre, sur leur domaine d'expertise et après avoir consulté en tant que nécessaire les opérationnels, elles définissent le cadre normatif général dans lequel doit s'exercer la gestion du risque dont elles ont la charge, les modalités de leur intervention (seuils, délégations, escalade...), mettent en œuvre ce dispositif pour la partie qui les concerne et sont responsables, sur leur domaine d'expertise, du contrôle permanent de deuxième niveau. Elles exercent vis-à-vis des entités opérationnelles un regard critique et indépendant sur l'identification et l'évaluation des risques. Elles contribuent également à la diffusion d'une culture de risque et d'éthique au sein du groupe BNP Paribas Cardif.

Les fonctions exerçant un contrôle de deuxième niveau sont les fonctions de Gestion des risques, Conformité, Actuariat, Juridique et Finance. Les fonctions de Gestion des risques, Conformité et Juridique sont des fonctions intégrées au Groupe BNP Paribas. Ces fonctions se déclinent ainsi :

- la **fonction Conformité** est en charge de l'organisation et de la supervision du dispositif de maîtrise du risque de non-conformité. À ce titre, elle contribue au contrôle permanent du respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes professionnelles et déontologiques, ainsi que des orientations du Conseil d'administration et des instructions de la Direction Générale. Le responsable est rattaché au Directeur Général de BNP Paribas Cardif et au responsable de la Conformité du pôle International Financial Services ;
- la **fonction de Gestion des risques** porte un second regard sur les risques de souscription, de crédit et de marché ainsi que sur les risques opérationnels afin qu'ils soient conformes et compatibles avec les politiques internes et les objectifs de rentabilité. Les missions de la fonction sont exercées de manière indépendante des opérationnels, ce qui contribue à l'objectivité de ce second regard. Son responsable est rattaché au Directeur Général de BNP Paribas Cardif et au responsable des Risques du pôle International Financial Services ;
- la **fonction Juridique**, en charge de l'organisation et de la supervision du dispositif de maîtrise du risque juridique exerce sa responsabilité de prévention et de gestion des risques juridiques au travers de ses rôles de conseil et de contrôle. Son contrôle s'exerce par le suivi de l'implémentation des avis juridiques émis destinés à éviter ou à limiter les effets d'un risque juridique majeur et le contrôle exercé sur les processus juridiques ;

La **fonction Finance** exerce également un contrôle de deuxième niveau au titre de sa responsabilité dans la définition et la mise en œuvre du dispositif de maîtrise des risques liés à l'information comptable et financière. Son responsable est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général de BNP Paribas Cardif et fonctionnellement au Directeur Financier de BNP Paribas.

La troisième ligne de défense est exercée par la **fonction Audit Interne**, indépendante et spécialisée, qui assure la vérification de l'efficacité et de la qualité du dispositif de Contrôle Permanent. Ce dispositif de contrôle périodique se traduit par des missions d'investigation, contrôles dits de troisième niveau, qui sont réalisées de manière indépendante, et est assuré par le département d'Audit Interne de BNP Paribas Cardif, composé d'auditeurs internes spécialisés sur les activités d'assurance, et par l'Inspection Générale du Groupe BNP

Paribas. Son responsable est rattaché au Directeur Général de BNP Paribas Cardif et au responsable adjoint de l'Inspection Générale de BNP Paribas.

La Direction Générale, sous le contrôle du Conseil d'administration, est responsable du dispositif d'ensemble de contrôle interne.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité ALM et gestion des risques assurance, revoit et valide les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques.

B.5.b Procédures clés du Contrôle Interne

Les procédures sont un des éléments clés du dispositif de contrôle permanent à côté de l'identification et de l'évaluation des risques, des contrôles, du reporting et du pilotage du dispositif de contrôle.

BNP Paribas Cardif s'appuie sur le dispositif déployé par le Groupe BNP Paribas, adapté si nécessaire aux spécificités de l'activité d'assurance.

BNP Paribas Cardif formalise les procédures à appliquer par les entités ainsi que les contrôles à exercer. Ces procédures constituent le référentiel de base du contrôle interne. Chaque entité est responsable :

- d'identifier les procédures dont elle a besoin pour mener à bien les missions dont elle a la charge et exercer ses responsabilités, dans le respect des réglementations applicables et des instructions de leur hiérarchie, exprimées en particulier via les procédures de niveau supérieur déjà existantes ;
- de constituer, maintenir à jour et conserver le parc de procédures ainsi identifié ;
- rendre accessible les procédures à ceux qui doivent les connaître, les informer de leur existence ou évolution, les former si nécessaire ;
- s'assurer de la bonne application de ces procédures.

Les règles et modalités pratiques sont détaillées dans la procédure Groupe relative aux procédures chez BNP Paribas, déclinée chez BNP Paribas Cardif via la procédure de gestion des procédures.

B.6 Fonction d'audit interne

La fonction d'Audit Interne est en charge du contrôle périodique au sein de l'ensemble des filiales, succursales et des activités contrôlées par le groupe de BNP Paribas Cardif. Elle a pour objectif de donner à la Direction Générale et au Conseil d'administration une évaluation indépendante de la qualité et de l'efficacité du dispositif de gouvernance et de contrôle interne. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité.

Organisation de la fonction

Les missions d'Audit Interne de BNP Paribas Cardif sont assurées par :

- le département d'Audit Interne de BNP Paribas Cardif, aussi appelé Hub Cardif, qui assure la couverture des activités de BNP Paribas Cardif en France. Cette équipe est constituée d'auditeurs internes salariés du GIE BNP Paribas Cardif rapportant hiérarchiquement au responsable de la fonction clé d'Audit Interne de BNP Paribas Cardif ;
- les inspecteurs itinérants de l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas, aussi appelée Inspection Centrale, qui réalisent des missions sur l'ensemble des activités de BNP Paribas Cardif, soit à la demande

des équipes d'audit locales, soit de leur propre initiative sous mandat de BNP Paribas en tant qu'actionnaire exclusif de BNP Paribas Cardif ;

- les auditeurs internes des plateformes locales (hors de France) de l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas, aussi appelées Hubs Géographiques de l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas, qui couvrent les filiales et activités de BNP Paribas Cardif hors de France. Ils bénéficient au besoin du support des auditeurs du département d'Audit Interne de BNP Paribas Cardif dans la conduite de leurs missions.

Les auditeurs internes et inspecteurs interviennent de manière indépendante sur l'ensemble du périmètre auditable de BNP Paribas Cardif. Ils peuvent se saisir de tout sujet et disposent d'un libre accès à l'intégralité des documents, des biens et du personnel travaillant directement ou indirectement pour BNP Paribas Cardif. De même, ils sont libres d'émettre leurs conclusions en toute indépendance de la Direction Générale. Ils doivent rester indépendants, objectifs et impartiaux dans leurs investigations, et ne peuvent procéder directement à aucun acte de gestion. Ils s'appuient sur un corpus de procédures d'audit interne mis régulièrement à jour par l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas.

Le responsable de la fonction clé d'Audit Interne est rattaché à la fois au Directeur Général du groupe BNP Paribas Cardif et à l'Inspecteur Général du Groupe BNP Paribas (ou à l'un de ses adjoints directs). Ce double rattachement garantit l'indépendance de la fonction clé et impose une co-décision entre la Direction Générale du groupe BNP Paribas Cardif et la Direction de l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas sur les sujets majeurs de la fonction clé d'Audit Interne. De plus, le responsable de la fonction clé d'Audit Interne a un droit d'accès au Conseil d'administration de BNP Paribas Cardif qui arbitre les désaccords éventuels entre la Direction Générale de BNP Paribas Cardif et la Direction de l'Inspection Générale BNP Paribas.

Le responsable de la fonction clé d'Audit Interne rapporte régulièrement au Conseil d'administration de BNP Paribas Cardif (ou au comité dédié qui le représente) les résultats des travaux de la fonction clé sur l'ensemble du groupe. Il lui soumet par ailleurs chaque année pour validation une proposition de plan d'audit portant sur un cycle d'audit complet et détaillant les missions d'audit interne à conduire au cours de l'année calendaire suivante, ce projet de plan d'audit étant élaboré avec la participation de la Direction Générale sur la base, notamment, d'une évaluation des risques portés par les différentes activités, et en s'assurant que toutes les activités matérielles sont périodiquement revues.

Le mandat de la fonction clé d'Audit Interne est défini par une politique d'audit dédiée au groupe d'assurances BNP Paribas Cardif approuvée et revue annuellement par le Conseil d'administration de BNP Paribas Cardif.

B.7 Fonction actuarielle

Les missions de la fonction actuarielle sont assumées par l'Actuariat Financier et Capital et l'Actuariat Business au sein de la Direction Finance, Actuariat et Capital, ci-après désignées sous le terme de « Direction de l'Actuariat ».

Dans le cadre de la fonction Actuarielle, pour chacune des lignes de produits commercialisées par les entités locales de BNP Paribas Cardif, la Direction de l'Actuariat est en charge de l'identification, du suivi, de la quantification et de la rationalisation des risques de souscription et des risques de gestion actif-passif. Ces missions sont réalisées dans le cadre des activités de souscription, de clôtures comptable et prudentielle, et de gestion de portefeuille, ceci sur les affaires directes, acceptées et cédées. La Direction de l'Actuariat a donc, dans le cadre de ses responsabilités, une vision des risques de souscription et de gestion actif-passif sur l'intégralité du cycle de vie des produits.

Les missions de la fonction Actuarielle sont déclinées au travers d'une gouvernance qui permet à la Direction de l'Actuariat de positionner les travaux d'évaluation des risques et les prises de décisions au plus près des preneurs de risques locaux, dans un cadre technique et décisionnel précisément formalisé, et sous le contrôle des actuariats locaux. Ces actuariats sont eux-mêmes organisés autour d'un responsable d'actuariat local dont les responsabilités sont encadrées par la gouvernance. Ce cadre technique et décisionnel permet aux actuariats locaux de gérer de façon autonome les cas de figures sur lesquels la Direction de l'Actuariat formule une opinion favorable a priori.

Pour tout dossier de souscription (incluant affaires directes, cessions et acceptations) sortant de ce cadre, la gouvernance impose une approbation formelle de la Direction de l'Actuariat au niveau adapté, ainsi que, selon l'enjeu, des autres départements impliqués. Elle fixe les instances dans lesquelles ces approbations doivent être formulées, et impose le consensus des responsables impliqués pour l'obtention d'une approbation. La Direction de l'Actuariat coordonne la constitution du dossier et garantit la bonne fin du processus.

Pour ce qui est des processus de clôtures comptable et prudentielle, ainsi que de suivi du risque, la gouvernance régit l'utilisation des méthodes et modèles à employer selon la nature et la matérialité des risques, définit les indicateurs pertinents et fixe les exigences de la Direction de l'Actuariat en termes de reporting de la part des entités locales. La Direction de l'Actuariat coordonne les travaux d'analyse et effectue la consolidation des résultats et en informe le Comité ALM et Gestion des Risques Assurance conformément à la fréquence prévue dans la gouvernance. Selon les résultats de ses analyses ou des éléments conjoncturels (dérive de sinistralité, catastrophe naturelle, dégradation du contexte économique et financier, etc.), la Direction de l'Actuariat est amenée à réaliser ou à organiser des études spécifiques qu'elle présente également au Comité de suivi des engagements.

La gouvernance est mise à jour soit en fonction des décisions prises par la Direction de l'Actuariat dans le cadre du processus de souscription, soit en fonction des analyses menées dans le cadre des processus de clôture et de suivi du risque. Les modifications de gouvernance sont publiées formellement de façon régulière a minima annuellement. Selon la matérialité et l'enjeu des évolutions, les raisons les ayant générées font l'objet de communications spécifiques dans le cadre prévu par la gouvernance. Le respect de la gouvernance par les actuariats locaux fait l'objet d'un contrôle semestriel ou annuel selon les points. Il intègre des contrôles d'exhaustivité et des contrôles aléatoires.

La Direction de l'Actuariat soumet toute évolution de la gouvernance actuarielle au Directeur des Risques pour approbation avant publication. Ce dernier fait partie des membres permanents des Comités de souscription et des Comités de suivi des engagements, il participe donc à l'approbation des décisions de souscription et accède à l'ensemble des études de risques (risques de souscription et risque de gestion actif-passif) effectuées par la Direction de l'Actuariat. Cette collaboration permet de donner de la visibilité à la fonction de Gestion des risques sur les méthodes et modèles d'évaluation des risques ainsi que sur les limites de risques, et d'alimenter sa vision globale et prospective des risques.

B.8 Sous-traitance

B.8.a Activités sous-traitées

Le groupe BNP Paribas Cardif a externalisé certaines activités identifiées comme importantes et/ou critiques qui font partie de processus opérationnels clés. Ces Prestations Externalisées Critiques (PEC) portent principalement sur des activités d'administration et de maintenance applicative du système de gestion de polices d'assurance et informatiques, sur des activités de gestion d'actifs et d'archivage.

B.8.b Gouvernance de la sous-traitance

Conformément aux exigences de la directive Solvabilité II, BNP Paribas Cardif dispose d'une politique d'externalisation, révisée annuellement et déclinée dans toutes les entités du groupe BNP Paribas Cardif.

Cette politique d'externalisation définit les principes généraux d'évaluation, de mise en place et d'encadrement des activités externalisées importantes et/ou critiques (PEC) avec notamment :

- une définition du périmètre des activités pouvant faire l'objet d'une prestation de service externalisée ;
- une définition des activités importantes et/ou critiques par nature et par risque et leurs critères d'évaluation ;
- le dispositif de gestion et de maîtrise des risques liés à l'externalisation ;
- les exigences en matière de sécurisation contractuelle des PEC ;
- le dispositif de suivi, de contrôle et de maîtrise de ces activités externalisées en phase de production ;
- les relations avec les instances de gouvernance internes et les autorités de contrôle dont l'obligation de notification à l'ACPR des activités externalisées jugées importantes et/ou critiques.

Organisation de la sous-traitance

La définition du cadre de gestion- des risques liés à la sous-traitance est sous la responsabilité de la fonction de Gestion des risques, notamment pour l'encadrement du risque, et sous la responsabilité du service Outsourcing pour la mise en œuvre opérationnelle.

Le service Outsourcing a plus particulièrement en charge :

- le conseil sur l'externalisation d'activités ou de fonctions, et plus spécifiquement sur les critères d'externalisations et sur l'évaluation du caractère PEC ;
- l'instruction et l'animation de la gouvernance de sous-traitance au niveau du siège ;
- la consolidation du référentiel des activités externalisées (y compris PEC) du groupe BNP Paribas Cardif ;
- le contrôle permanent du processus d'externalisation et la supervision des campagnes de contrôles ;
- la contribution aux reportings internes et réglementaires sur les thématiques d'externalisation.

Un indicateur de risque ($KRI_{Outsourcing}$) est calculé et contribue à la maîtrise des risques du métier. Selon son résultat il peut déclencher une alerte au Comité Exécutif du métier ou au Conseil d'administration. En 2020, le niveau de cet indicateur de risque est resté inférieur au seuil d'information.

S'agissant d'un périmètre transverse et international, BNP Paribas Cardif a fait le choix pour déployer, mettre en œuvre et suivre le processus d'externalisation, de s'appuyer sur un réseau de correspondants outsourcing régionaux et/ou locaux, ainsi que sur des correspondants fonctionnels experts pour les fonctions centrales de BNP Paribas Cardif.

Instance de supervision

L'*Outsourcing Committee* est un comité dédié à la maîtrise des risques liés aux externalisations importantes ou critiques, tant au niveau local qu'au niveau du siège.

Il implique notamment les fonctions Conformité, Gestion des risques, Juridique et Fiscal, Finance, Sécurité Globale, Ressources Humaines, Achats et Systèmes d'Information.

Au niveau du siège, l'*Outsourcing Committee* est présidé par le Directeur Général adjoint, en charge des systèmes d'information et des opérations. Le responsable du service Outsourcing Corporate en assure le Secrétariat Général.

Principes de délégation

Les mises en production, les modifications significatives apportées aux contrats en vigueur et les cessations, transferts et ré-internalisations d'activités externalisées importantes ou critiques, doivent respecter les règles de la Politique d'externalisation.

L'instruction de ces projets suit un principe de délégation qui peut être ainsi réalisé au niveau local, régional ou bien au niveau du siège selon le niveau de risque identifié de l'activité.

B.8.c Dispositif de contrôle

Un dispositif de contrôle est appliqué en phase de mise en œuvre de la prestation, notamment via l'instruction de l'*Outsourcing Committee* permettant une revue des risques du projet d'externalisation d'activité importante ou critique. Parallèlement, une campagne d'évaluation des risques liés aux activités externalisées importantes ou critiques déjà mises en place est réalisée annuellement sur la base d'un plan de contrôles commun.

Les résultats de cette campagne et les plans d'actions correspondants sont communiqués aux entités afin qu'un plan de remédiation sur les critères de surveillance soit mis en place le cas échéant.

B.9 Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance de la Société s'appuie sur une organisation adaptée à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité ainsi que sur une supervision adéquate assurée par le Conseil d'administration.

C. Profil de risque

Le SCR (*Solvency Capital Requirement*) représente le niveau de fonds propres nécessaire pour absorber un ensemble de chocs après prise en compte de la corrélation entre les risques. Il est calibré pour couvrir un tel événement ayant une probabilité d'occurrence d'une fois tous les 200 ans à un horizon d'un an (*Value at Risk* à 99,5%).

Le SCR de BNP Paribas Cardif est évalué grâce à la formule standard. Il correspond à la somme du BSCR net (*Basic SCR*), du SCR opérationnel et de l'ajustement par l'impôt. Le BSCR est basé sur une approche appelée *bottom-up*, c'est-à-dire que son calcul est divisé en modules de risque, eux-mêmes divisés en sous-modules. C'est au niveau de ces sous-modules que commencent les calculs unitaires. Les exigences de capital au titre de chacun des différents risques sont agrégées via une matrice de corrélation.

Les éléments présentés dans ce chapitre abordent la nature des risques auxquels BNP Paribas Cardif peut être soumis, les techniques d'évaluation retenues, les expositions de risque importantes ainsi que les techniques d'atténuation mises en place et les procédures de suivi de leur efficacité.

La typologie des risques retenue par BNP Paribas Cardif et de ses filiales se décline selon les catégories suivantes :

- risque de souscription ;
- risque de marché ;
- risque de contrepartie ;
- risque de liquidité ;
- risque opérationnel ;
- autres risques.

C.1 Risque de souscription

C.1.a Définition

Le risque de souscription est le risque de pertes de valeur liées aux fluctuations soudaines et imprévues des prestations. Selon le type d'activité (vie, non-vie), ce risque résulte d'évolutions statistiques, macroéconomiques ou comportementales ainsi que de la survenance de phénomènes liés à la santé publique ou à des catastrophes.

C.1.b Exposition au risque

Le SCR du risque de **souscription** de BNP Paribas Cardif s'établit à 3 797 millions d'euros au 31 décembre 2020, en hausse de 22% par rapport au 31 décembre 2019.

Le SCR du risque de souscription est constitué des modules de souscription vie, santé et non vie et se décompose comme suit :

<i>En millions d'euros, montant net, au</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
SCR Souscription Vie	3 472	2 772
SCR Souscription Santé	744	693
SCR Souscription Non Vie	723	753
Diversification	- 1 141	- 1 105
SCR SOUSCRIPTION APRES DIVERSIFICATION	3 797	3 114

Le plus significatif, le **module vie**, est l'agrégation de plusieurs sous-modules de risques tels que définis par Solvabilité II, comme, principalement, les risques de rachat ou de résiliation, de frais de gestion et biométriques des contrats d'épargne et de décès.

Le module vie, d'un montant de 3 472 millions d'euros, progresse de 699 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2019.

La hausse du module vie est expliquée par la hausse des sous-modules suivants :

- le risque de rachat qui évalue l'impact d'une évolution des rachats en retenant le choc le plus sensible entre :
 - une baisse ou une hausse permanente de 50% du taux de résiliation ;
 - un rachat massif de 40%.
- Le groupe BNP Paribas Cardif est sensible au risque de baisse des rachats au 31 décembre 2020 tandis qu'il était sensible aux rachats massifs sur le périmètre Epargne en fonds général au 31 décembre 2019.
- le risque de catastrophe qui évalue la hausse de la mortalité la première année de projection
- le risque de longévité provenant de l'incertitude liée à l'allongement de la durée de vie des assurés

Ces trois sous-modules de risque représentent 52% de la somme des sous-modules du module vie avant diversification. Les poids des risques de rachat, catastrophe et de longévité s'élèvent respectivement à 33%, 9% et 10%.

Le **module santé** est porté par l'activité prévoyance. Il s'établit à 744 millions d'euros, en hausse de 50 millions d'euros, sous l'effet des hausses du SCR du risque de rachat similaire à la vie au Japon compensée partiellement par la succursale Cardif Assurance Vie France et du SCR du risque de primes et réserves portée principalement par le risque incapacité des produits d'assurance des emprunteurs Groupe et de prévoyance collective sur Cardif Assurance Vie France.

Le risque primes et réserves est calculé selon une méthode factorielle qui quantifie l'impact de l'insuffisance de primes ou de provisionnement pour les contrats similaires à la non-vie (décès accidentel, hospitalisation...).

Le **module non vie** est principalement issu des sous-modules suivants :

- le risque primes et réserves pour les contrats non vie ;
- le risque catastrophe.

Il s'établit à 723 millions d'euros, en baisse de 30 millions d'euros, soit 4%, par rapport au 31 décembre 2019, en raison de la baisse du taux de change sur les filiales brésiliennes.

C.1.c Concentration

D'un point de vue géographique, le risque de souscription est concentré sur trois pays : France, Japon et Italie qui contribuent respectivement à hauteur de 58%, 10% et 11% de la somme des SCR de souscription individuels avant diversification au 31 décembre 2020.

Les risques de souscription présentent **très peu de concentration individuelle**, en raison de l'activité de BNP Paribas Cardif qui couvre très majoritairement des personnes privées et leurs biens et d'une politique de réassurance qui limite les risques dits « de pointe » (expositions individuelles élevées).

C.1.d Gestion et suivi du risque

Gestion et réduction du risque

Le dispositif de suivi et de gestion du risque de souscription repose sur une **gouvernance et des processus documentés**. La souscription des risques répond à des règles de délégation précises faisant intervenir plusieurs niveaux, à la fois locaux et centraux. Le niveau de délégation dépend du niveau d'évaluation de la perte maximale acceptable, de l'estimation du besoin en capital selon Solvabilité II et de la rentabilité estimée des contrats considérés. L'expérience acquise par la gestion de portefeuilles diversifiés géographiquement permet d'actualiser régulièrement les bases de données utilisées pour la tarification des risques en tenant compte de nombreux paramètres (type de crédit pour l'assurance des emprunteurs, garantie, population assurée...). Chaque tarif est élaboré en considérant la mesure et le suivi de la rentabilité ainsi que la rémunération sur fonds propres fixés par la Direction Générale de BNP Paribas Cardif.

Les **clauses contractuelles** permettent de gérer ce risque dans le respect du cadre réglementaire et commercial par des mesures techniques et juridiques, telles que la sélection médicale pour les produits offrant des sommes assurées importantes, ou des clauses de révision tarifaire prévues aux contrats en cas de modification de la fiscalité ou de dérive de la sinistralité et la limitation de la durée des garanties.

Les **partenaires** sont intéressés à la qualité des risques apportés afin d'encourager le respect des bonnes pratiques de souscription définies par BNP Paribas Cardif.

La **réassurance** représente un élément complémentaire du dispositif de gestion des risques de souscription. Son objectif est de protéger BNP Paribas Cardif contre les principaux risques suivants, sous réserve d'une profondeur de marché et d'une tarification adéquates :

- le risque dit « de pointe », lié à une exposition à un risque individuel dépassant un seuil déterminé, appelé « plein de rétention ». Au 31 décembre 2020, le plein de rétention est fixé au maximum à 2 millions d'euros par tête pour le risque Incapacité / Invalidité et est limité à 1 million d'euros par risque pour le risque Dommages dans le programme de réassurance de BNP Paribas Cardif ;
- le risque de catastrophe, lié à une exposition au risque sur un évènement unique à faible probabilité d'occurrence mais à très fort impact financier ;
- le risque sur les nouveaux produits, lié à une insuffisance de mutualisation, à l'absence de maîtrise des bases techniques de tarification ou à une incertitude sur les données des assurés ;
- le risque de table, lié à la garantie d'engagements futurs sur les rentes ;
- le risque financier, lié à des garanties financières associées aux produits d'assurance en unités de compte telles les garanties plancher qui prévoient le versement du capital aux bénéficiaires en cas de décès de l'assuré.

En épargne, le risque de souscription est géré au moyen d'un suivi et d'un encadrement de la collecte nette des principaux fonds généraux afin de limiter les effets de dilution sur le taux de rendement des actifs.

BNP Paribas Cardif limite l'exposition au risque qui se caractérise par une insuffisance de la performance des investissements au regard de l'obligation de rémunération des contrats. Ainsi 97% des encours de Cardif Assurance Vie n'offrent pas de taux minimum garanti au-delà d'un an, et pour le portefeuille français le taux moyen garanti est inférieur à 0,1%. En Italie, Cardif Vita offre un taux minimum garanti moyen inférieur à 0,1% sur Capital Vita, son principal fonds général.

Suivi du risque

Le suivi périodique des risques de souscription est réalisé dans le cadre des Comités de suivi des engagements. Il repose sur un double dispositif :

- le suivi trimestriel des expositions, des provisions techniques et de la sinistralité des contrats dans le cadre des arrêtés des comptes en protection ;
- et en complément le suivi des caractéristiques du portefeuille assuré avec une périodicité adaptée en fonction du type de produits (mensuelle, trimestrielle et annuelle) et définie lors de l'approbation technique du produit.

C.1.e Stress tests et analyses de sensibilité

Au moment de la tarification, l'approbation d'un produit requiert une analyse systématique de scénarios défavorables (*stress tests*) ou très défavorables (*crash tests*) même si leur probabilité d'occurrence est faible. Les *stress tests* et *crash tests* sont réalisés sur le même horizon que le scénario central.

C.2 Risque de marché

C.2.a Définition

Le risque de marché est le risque de pertes de valeur liées aux mouvements défavorables des marchés financiers. Ces mouvements défavorables se reflètent notamment par des variations de prix (taux de change, obligations, actions et matières premières, produits dérivés, immobilier etc.) qui résultent de fluctuations des taux d'intérêt, des *spreads*, des volatilités ou des corrélations.

C.2.b Placements du groupe BNP Paribas Cardif

Le contexte financier influe directement sur la valorisation des placements.

L'année 2020 est marquée principalement par la baisse des taux (-48 points de base sur les taux EIOPA 10 ans), la stabilité des *spreads* sur les obligations d'entreprises et la baisse des marchés actions (Eurostoxx 50 : -8%).

Dans ces conditions, la valeur de marché des placements des fonds généraux est en hausse de 3,6 milliards d'euros (+2%) en raison principalement de l'évolution des placements sur Cardif Assurance Vie et Cardif Vita.

En millions d'euros au	31 décembre 2020		31 décembre 2019	
	Valeur de marché	%	Valeur de marché	%
Immobilier	4 782	3 %	2 118	1 %
Actions y compris Participations	6 810	4 %	6 930	4 %
Obligations	132 071	73 %	131 756	75 %
Obligations d'Etats	59 866	33 %	60 898	34 %
Obligations d'émetteurs privés	63 557	35 %	64 827	37 %
Obligations structurées	8 648	5 %	5 712	3 %
Titres garantis	-	0 %	319	0 %
Fonds collectifs	35 495	20 %	35 322	20 %
Dérivés	651	0 %	40	0 %
Dépôts	401	0 %	395	0 %
TOTAL DES PLACEMENTS DES FONDS GENERAUX*	180 210	100 %	176 562	100 %

* Hors effets de périmètre (principalement liés à la prise en compte des avances sur police et des titres des sociétés mises en équivalence), redassements entre actifs et passifs et différences de valorisation, la valeur de marché des placements telle qu'affichée au bilan comptable de BNP Paribas Cardif s'élève à 178 milliards d'euros (détail en A2).

Les filiales Cardif Assurance Vie, Cardif Vita (Italie) et Cardif Lux Vie (Luxembourg) représentent respectivement 73%, 14% et 5% des placements des fonds généraux.

La gestion du risque de taux des fonds généraux conduit à avoir majoritairement des titres à revenu fixe, parmi lesquels des titres d'Etats, notamment ceux émis par les pays de la zone Euro. La politique de diversification des actifs conduit à investir dans des portefeuilles d'actifs immobiliers et d'actions.

Concernant les obligations d'Etat par pays, les expositions sont les suivantes :

En millions d'euros, valeur de marché par pays du groupe de l'émetteur, au	31 décembre 2020	31 décembre 2019
France	26 379	25 415
Italie	13 651	13 759
Espagne	5 171	5 594
Belgique	3 740	3 594
Autriche	1 147	1 311
Allemagne	1 427	1 630
Luxembourg	1 393	1 358
Pays-Bas	1 027	1 375
Irlande	820	1 045
Slovaquie	400	380
Portugal	162	165
Finlande	12	11
TOTAL DE L'EXPOSITION A LA ZONE EURO	55 328	55 637
Autres zones	4 538	5 260
TOTAL DES OBLIGATIONS D'ETAT	59 866	60 898

Les placements en représentation des contrats en unités de compte s'élèvent à 76 588 millions d'euros au 31 décembre 2020 en hausse de 2,2 milliards d'euros (+3%) en raison principalement de l'évolution des marchés financiers.

C.2.c Exposition au risque

Le SCR du risque de marché s'élève à 9 364 millions d'euros au 31 décembre 2020, en hausse de 28%, soit 2 023 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2019 résultant principalement de la baisse des taux qui s'est prolongée au cours de l'année 2020 et des travaux d'amélioration du modèle de projection.

Le SCR du risque de marché est composé de six modules.

Le risque de *spread* de crédit et le risque actions sont les risques prédominants de BNP Paribas Cardif. Le module de risque de *spread* de crédit représente 37% du SCR du risque de marché avant diversification au 31 décembre 2020. Il est suivi par le module de risque actions à 36%.

Le module de **risque de spread de crédit** vise à quantifier le besoin en capital correspondant au risque d'une évolution à la hausse des *spreads* de crédit (écart de taux actuariel entre le taux d'une obligation et le taux d'un emprunt d'Etat équivalent sans risque). Le choc de *spread* est fonction de la duration et de la notation des produits de taux et porte uniquement sur les obligations d'entreprises et les obligations émises par les Etats non européens considérant que les obligations émises par les Etats européens ne sont pas soumises au risque de *spread*. Comme le risque de taux, son évolution est en lien avec la composition du portefeuille obligataire.

Le SCR du **risque de spread de crédit** s'élève à 4 220 millions d'euros en hausse de 49% par rapport au 31 décembre 2019. La hausse est expliquée par l'allongement de la duration du portefeuille obligataire et l'augmentation de la valeur de marché des obligations en portefeuille en raison des investissements de l'année et de la hausse des plus-values latentes consécutive à la baisse des taux.

Le SCR du **risque actions** traduit le risque d'une perte de valeur des actifs de type actions. Il s'élève à 4137 millions d'euros, soit une hausse de 39% par rapport au 31 décembre 2019. Le module de **risque actions** est significatif compte tenu de l'importance du choc appliqué égal à 39% pour les actions cotées dans un pays membre de l'Union Européenne ou de l'OCDE et 49% pour les autres actions.

Afin d'éviter les comportements pro-cycliques, ce choc est corrigé par un mécanisme d'ajustement symétrique dit *dampener* : il permet d'atténuer le choc actions lorsque les marchés sont en bas de cycle, et de l'augmenter lorsque les marchés sont en haut de cycle et que la probabilité de baisse est importante. Au 31 décembre 2020, l'ajustement symétrique est de -0,48% (vs -0,08% en 2019), et les chocs appliqués s'élèvent alors à respectivement 38,52% (soit 39% - 0,48%) ou 48,52% (soit 49% - 0,48%).

L'augmentation du SCR du risque actions s'explique principalement par la hausse de la valeur de marché des actions en portefeuille malgré la baisse des marchés en raison d'investissements réalisés lors des points bas des marchés.

Le module de **risque de change** vise à quantifier le coût en capital du risque de dépréciation de 25% des devises étrangères par rapport à l'euro. L'exposition de BNP Paribas Cardif résulte d'une part des actifs libellés en devises étrangères et d'autre part des fonds propres des succursales et filiales non européennes. Le SCR du **risque de change** s'élève à 1 818 millions d'euros, en hausse de 15% par rapport au 31 décembre 2019.

Le module de **risque immobilier** mesure l'impact de la baisse des marchés immobiliers sur la valeur des actifs. Il consiste à faire diminuer instantanément de 25% la valeur de marché de l'actif immobilier. Il s'élève à 935 millions au 31 décembre 2020, en hausse de 21% par rapport au 31 décembre 2019.

Le module de **risque de taux** vise à quantifier le besoin en capital nécessaire pour faire face à l'impact sur la valeur du bilan d'une évolution de la courbe des taux à la hausse ou à la baisse. Le besoin en capital est égal à l'impact le plus pénalisant entre celui d'une hausse et celui d'une baisse de la courbe de taux. Pour chaque maturité, les chocs à la hausse ou à la baisse sont exprimés en proportion des taux par durée. Le SCR du **risque de taux** s'élève à 398 millions d'euros, en baisse de 67% par rapport au 31 décembre 2019. Cette baisse est principalement due à des évolutions de modèle ainsi qu'à la baisse de l'amplitude moyenne des chocs appliqués sur l'horizon de projection en raison de l'environnement de taux négatif sur un horizon de temps plus long.

Le module de **risque de concentration** est repris ci-dessous.

C.2.d Concentration

Le SCR du **risque de concentration** traduit la baisse de fonds propres suite à une exposition au-delà d'un seuil défini par la formule standard sur un ou plusieurs émetteurs. Comme au 31 décembre 2019, il n'y a pas de risque de concentration identifié pour BNP Paribas Cardif.

Les règles de dispersion des actifs sont déclinées dans les conventions de gestion des fonds généraux et précisent les ratios de dispersion par émetteur sur instrument de taux et catégorie de rating. La doctrine crédit précise également les règles de dispersion au niveau consolidé pour les fonds généraux des entités basées au sein de la zone Euro, qui sont les plus importants.

Par ailleurs, les principaux fonds généraux au sein de la zone Euro font l'objet d'un suivi spécifique au travers d'une analyse statistique des actifs qui les composent.

C.2.e Gestion et suivi du risque

Gestion et réduction du risque

BNP Paribas Cardif s'est doté des outils de pilotage nécessaires pour calibrer son allocation d'actifs stratégiques et pour mesurer ses risques d'ajustement actif-passif.

La **politique d'investissement** dicte le cadre applicable à la gestion d'actifs. Elle définit les principes permettant de faire correspondre la structure des portefeuilles d'actifs avec les engagements pris vis-à-vis des assurés, tout en optimisant le retour sur investissement attendu par rapport à la limite de risque fixée.

La mise en œuvre de la politique d'investissement, confiée à la Direction de la Gestion d'Actifs, est encadrée pour chaque portefeuille par une **convention de gestion** qui précise les limites d'investissement en fonction des classes d'actifs.

Les **études actif-passif** permettent de projeter les flux attendus tant sur les actifs que sur les passifs des différents fonds généraux. Elles permettent notamment d'ajuster la duration des actifs en fonction du profil des différents passifs.

L'exposition au risque de marché est également suivie au travers d'**études spécifiques et ciblées** telles que la revue des titres en situation de moins-value latente.

Par ailleurs, BNP Paribas Cardif est exposé au **risque de change** lié à ses investissements en devises. La position de change résulte pour l'essentiel des dotations des succursales et des titres de participation en monnaies étrangères financées par l'achat de la devise d'investissement. Lorsqu'une couverture de change est mise en place, elle est assurée par le financement par emprunt dans la devise d'investissement des participations en devises étrangères.

Suivi du risque

Le risque de marché est suivi d'une part au moyen de tableaux de bord organisés par zones géographiques et d'autre part au travers du contrôle du respect des conventions de gestion. Les comités de gestion d'actifs participent au suivi du risque de marché.

C.2.f Stress tests et analyses de sensibilité

Des *stress tests* sont régulièrement étudiés dans le cadre des études ALM. Ces *stress tests* permettent de vérifier la capacité de BNP Paribas Cardif à honorer ses engagements dans des situations de marchés financiers défavorables, en tenant compte de l'impact de ces situations sur le comportement des assurés. Des *stress tests* spécifiques peuvent également être réalisés à la demande des régulateurs. Enfin, des analyses de sensibilité du SCR du risque de marché, et même plus globalement du ratio de solvabilité, sont régulièrement réalisées.

C.3 Risque de contrepartie

C.3.a Définition

Le risque de contrepartie est le risque de pertes ou d'évolution défavorable de la situation financière liées à la qualité de crédit des émetteurs de titres, des contreparties ou de tout autre débiteur auquel le groupe est exposé. Parmi les débiteurs, les risques associés aux instruments financiers (y compris les banques dans lesquelles le groupe détient des dépôts) et les risques associés à des créances liées à l'activité d'assurance (collecte des primes, soldes de réassurance, etc.) sont distingués en deux catégories : le risque de crédit sur les actifs et le risque de crédit sur les passifs.

C.3.b Exposition au risque

Le SCR du risque de contrepartie s'élève à 377 millions d'euros au 31 décembre 2020, en hausse de 10% par rapport au 31 décembre 2019.

Il porte sur les expositions à un risque de contrepartie nées d'opérations de réassurance, sur les dépôts d'espèces dans les établissements de crédit et sur les autres expositions à un risque de défaut, nées notamment de créances sur des intermédiaires ou sur des assurés.

C.3.c Concentration

L'**exposition sur les assureurs et réassureurs** au 31 décembre 2020 porte principalement sur un seul réassureur. Le risque de contrepartie sur ce traité est réduit par un nantissement pour la part des engagements en unités de compte cédés et par une garantie en dépôt espèces pour la part des engagements en euros. Cette dernière garantie n'est pas reconnue en tant que garantie collatérale selon les dispositions établies par Solvabilité II.

C.3.d Gestion et réduction du risque

La gestion du risque de contrepartie sur les **réassureurs** est réalisée au travers d'une sélection rigoureuse des contreparties, de la négociation de garanties fournies et d'un suivi régulier des principales expositions. La responsabilité de ce suivi relève du département Transfert de Risque et du département Risque de Crédit.

Les garanties exigées peuvent être des garanties réelles, telles que des dépôts sous forme de garantie financière ou des nantissements de titres, ou bien des garanties personnelles, telles que des cautions ou des lettres de garantie.

Le risque de contrepartie des **partenaires** relève de la gouvernance crédit Partenaires et Réassureurs. La gouvernance définit les délégations accordées aux entités locales et prévoit un accord du département Risque de Crédit si cette dernière sort du cadre de la délégation locale.

Tout comme pour le dispositif de gestion du risque de crédit sur les émetteurs, le département Risque de Crédit s'appuie sur les analyses, notations et outils de BNP Paribas pour les contreparties communes entre BNP Paribas et BNP Paribas Cardif et sur ses compétences propres pour les contreparties non communes.

De plus, tout comme pour un réassureur, une exposition sur un partenaire peut faire l'objet d'une sûreté réelle ou personnelle. En fonction de la qualité de la contrepartie, les techniques suivantes peuvent être utilisées : caution de la maison-mère, garantie bancaire à première demande, compte ségrégué du reste du patrimoine en cas de faillite, etc.

C.4 Risque de liquidité

C.4.a Définition

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure d'honorer des demandes de liquidité futures prévues ou imprévues provenant d'engagements d'assurance envers les assurés, à cause de l'impossibilité de vendre des actifs dans un calendrier adapté pour un montant acceptable sans impact significatif sur les prix du marché ; et/ou de disposer d'instruments de financement alternatifs dans un calendrier adapté.

C.4.b Exposition au risque

L'exposition au risque de liquidité est appréhendée, à horizon un an principalement par l'intermédiaire de la politique de liquidité de la Direction de la Gestion d'Actifs, et à moyen terme au travers des études de la Direction de l'Actuariat portant sur la projection des flux de trésorerie attendus à l'actif et au passif des fonds généraux de BNP Paribas Cardif.

Au 31 décembre 2020, les actifs considérés comme liquides sont à un niveau jugé satisfaisant.

C.4.c Gestion et réduction du risque

Le risque de liquidité est géré de manière centralisée sur la base d'études réalisées à une périodicité appropriée à l'exposition au risque.

C.4.d Sensibilité

Des *stress tests* sont conduits dans le cadre des études de gestion actif-passif. Ils permettent de vérifier la capacité de BNP Paribas Cardif à honorer ses engagements dans des situations de marchés financiers défavorables, en tenant compte de l'impact de ces situations sur le comportement des assurés.

Les dernières sensibilités montraient que les principaux fonds généraux disposaient d'actifs suffisamment liquides.

C.5 Risque opérationnel

C.5.a Définition

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou la défaillance des processus internes, des défaillances informatiques ou d'évènements extérieurs, accidentels ou naturels. Ces évènements extérieurs comprennent les évènements d'origine humaine et ceux d'origine naturelle.

Les processus internes sont notamment ceux qui impliquent le personnel et les systèmes informatiques. Les inondations, les incendies, les tremblements de terre, les attaques terroristes sont des exemples d'évènements externes. Les évènements de crédit ou de marché comme les défauts ou les changements de valeur n'entrent pas dans le champ d'analyse du risque opérationnel.

Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés (*conduct risk*), les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de souscription ; ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation.

C.5.b Exposition au risque

Le montant du SCR lié au risque opérationnel s'élève à 785 millions d'euros au 31 décembre 2020, en hausse de 1% par rapport au 31 décembre 2019. Le SCR lié au risque opérationnel s'apprécie sur la base des provisions techniques et des primes acquises. Au 31 décembre 2020, l'évaluation du risque à partir des provisions techniques domine comme au 31 décembre 2019.

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
SCR lié au risque opérationnel calculé sur la base des provisions techniques	727	720
SCR lié au risque opérationnel calculé sur la base des primes acquises	567	650
Dépenses encourues pour les activités en unités de compte (12 derniers mois)	232	233
EXIGENCE DE CAPITAL POUR RISQUE OPERATIONNEL	785	778

C.5.c Gestion et réduction des risques

BNP Paribas Cardif s'appuie sur son dispositif général de contrôle interne et de maîtrise du risque opérationnel dans sa double dimension de contrôle périodique et de contrôle permanent.

La gouvernance du dispositif de contrôle interne de BNP Paribas Cardif s'appuie sur les comités suivants :

- le Comité ALM et Gestion des Risques d'Assurance (CAGRA) qui se réunit au moins trois fois par an. Il a en charge le suivi de l'efficacité du dispositif de gestion des risques et de contrôle permanent. Il examine les rapports réglementaires présentés au Conseil d'administration ;
- le Comité de Contrôle Interne (CCI) qui se réunit a minima deux fois par an au niveau de chaque entité comme au niveau de BNP Paribas Cardif. Il a pour objectif de dresser une situation des risques et du dispositif de contrôle permanent associé et de prendre les mesures requises ;
- le Comité « Risques Opérationnels » (CoRO) qui se réunit a minima deux fois par an. Il a pour objectif de présenter une vue d'ensemble des risques opérationnels majeurs au Comité Exécutif de BNP Paribas Cardif et des plans d'actions mis en place pour les maîtriser.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

BNP Paribas Cardif établit le bilan consolidé sous Solvabilité II conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité II, c'est-à-dire en valeur de marché. Depuis le 1^{er} janvier 2017, les comptes consolidés du groupe BNP Paribas Cardif sont établis conformément au référentiel IFRS.

D.1 Bilan au 31 décembre 2020

En millions d'euros, au 31 décembre 2020	Référence	Etats Financiers	Réévaluation et reclassement	Bilan Solvabilité II 31 décembre 2020	Bilan Solvabilité II 31 décembre 2019
Ecart d'acquisition		165	-165	-	-
Frais d'acquisition reportés	A	1 192	-1 192	-	-
Autres immobilisations incorporelles	B	583	-583	-	-
Impôts différés actifs	C	9	540	549	581
Immobilier détenu pour usage propre	D	487	-10	476	490
Titres des sociétés mises en équivalence		1 001	250	1 251	1 320
Placements (hors placements représentant les engagements en UC)	E	178 984	1 226	180 210	176 562
Placements représentant les engagements en UC		76 588	0	76 588	74 405
Prêts et prêts hypothécaires		251	-140	111	108
Avances sur polices		901	-	901	905
Part des cessionnaires et retrocessionnaires dans les provisions techniques	F	2 788	-435	2 353	2 608
Dépôts auprès des cédantes		0	7	7	26
Créances nées d'opérations d'assurance	G	1 134	-	1 134	1 059
Créances nées d'opérations de réassurance	G	91	-	91	111
Autres créances (hors assurance)		2 037	-2	2 036	1 635
Trésorerie et équivalent trésorerie		2 067	-388	1 679	1 838
Autres actifs		619	2	621	257
TOTAL ACTIF		268 898	-890	268 008	261 906
Provisions techniques dont meilleure estimation des passifs (BEL)		236 044	-7 619	228 424	224 466
Provisions autres que les provisions techniques		329	-25	304	152
Provisions pour retraite	H	80	-	80	72
Dettes pour dépôts d'espèces des réassureurs	I	1 434	162	1 596	1 747
Impôts différés passifs	J	168	821	989	1 278
Produits dérivés - Passifs		1 303	-628	675	4
Dettes envers les établissements de crédits	K	14 018	-524	13 494	3 163
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédits		10	-	10	7 341
Dettes nées d'opérations d'assurance	L	1 432	-87	1 344	1 592
Dettes nées d'opération de réassurance	L	96	-	96	165
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)		2 150	-74	2 076	2 115
Dettes subordonnées exclues dans les fonds propres de base		-	12	12	12
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	M	5 002	273	5 274	5 667
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus		704	-103	602	733
Autres passifs		26 726	-174	26 552	24 042
Capital social, Primes		2 738	-	2 738	2 738
Réserve de réconciliation		3 017	5 956	8 973	9 151
Montant égal à la position nette d'impôts différés actifs		-	478	478	579
Intérêts minoritaires		373	178	551	489
Dividendes		-	-	291	136
Fonds propres		6 128	6 903	13 031	13 396
TOTAL PASSIF		268 898	-890	268 009	261 906

Les lettres A à G renvoient aux méthodes d'évaluation des actifs décrites au paragraphe D.3. Les lettres H à M renvoient aux méthodes d'évaluation des autres passifs décrites au paragraphe D.4. Les autres postes n'amènent pas de commentaires particuliers par rapport aux méthodes de valorisation retenues pour la préparation des états financiers.

D.2 Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation prudentiel au 31 décembre 2020 est basé sur le périmètre de consolidation comptable utilisé pour les états financiers consolidés annuels du groupe BNP Paribas Cardif.

Les **règles et méthodes de consolidation** appliquées au sein du groupe BNP Paribas Cardif résultent de la nature du contrôle exercé sur les entités consolidables.

Les entreprises contrôlées par le groupe BNP Paribas Cardif sont consolidées par intégration globale. Le groupe exerce le contrôle sur une filiale lorsque ses relations avec l'entité l'exposent ou lui donnent droit à des rendements variables sur lesquels il a la capacité d'influer du fait du pouvoir qu'il exerce sur cette dernière.

Lorsque le groupe BNP Paribas Cardif poursuit une activité avec un ou plusieurs partenaires et que le contrôle est partagé en vertu d'un accord contractuel nécessitant que les décisions relatives aux activités pertinentes (celles qui affectent significativement les rendements de l'entreprise) soient prises à l'unanimité, le groupe BNP Paribas Cardif exerce un contrôle conjoint sur l'activité. Les entités contrôlées conjointement sont mises en équivalence.

Les entreprises sous influence notable, dites entreprises associées, sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entreprise, sans en détenir le contrôle. Elle est présumée si le groupe BNP Paribas Cardif détient, directement ou indirectement, 20% ou plus des droits de vote dans une entreprise.

Pour les besoins de leur activité de gestion financière, les entreprises d'assurance sont amenées à investir dans des entités correspondant économiquement à des entités de placement : OPCVM et autres véhicules de placements collectifs en valeurs mobilières et sociétés ou fonds immobiliers. Comme prévu dans la recommandation ANC n°2013-05, les SCI et OPCVM consolidés par mise en équivalence sont reclassés dans les placements des activités d'assurance.

Les entités sous influence notable ou contrôle conjoint évaluées en valeur de marché sont présentées au bilan dans les « Placements financiers en valeur de marché par résultat ».

Les sociétés contrôlées qui ne sont pas matérielles au regard de leur contribution dans les comptes consolidés sont intégrées par la méthode de mise en équivalence, cette méthode s'appréciant alors comme un mode de consolidation simplifiée.

Les comptes consolidés sont établis en euros. La conversion des comptes des entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est effectuée par application de la méthode du cours de clôture. Selon cette méthode, tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

Les écarts de conversion constatés sont portés, pour la part revenant au groupe, en « réserve de réconciliation » et pour la part des tiers en « intérêts minoritaires ».

Le périmètre de consolidation prudentiel est composé des sociétés suivantes :

Sociétés intégrées et mises en équivalence	Pays	% d'intérêt au 31 décembre 2019	Mouvement de périmètre	% d'intérêt au 31 décembre 2020	% de contrôle au 31 décembre 2020	Méthode de consolidation
ASSURANCE						
Assurance Vie						
. BNP Paribas Cardif Levensverzekeringen NV	Pays-Bas	100		100	100	Intégration globale
. Cardif LivForsakring AB	Suède	100		100	100	Mise en équivalence*
. Cardif Lux Vie	Luxembourg	66,67		66,67	66,67	Intégration globale
. Cardif Mexico Seguros de Vida SA	Mexique	100		100	100	Mise en équivalence*
. BNPP Cardif Seguros de Vida SA	Chili	100		100	100	Intégration globale
. Cardif Vita S.p.A.	Italie	100		100	100	Intégration globale
. Cardif Polska	Pologne	100		100	100	Mise en équivalence*
. Cardif Life Insurance Japan	Japon	75		75	75	Intégration globale
Assurance Non Vie						
. Cardif Assurance Risques Divers SA	France	100		100	100	Intégration globale
. Cardif Colombia Seguros Generales SA	Colombie	100		100	100	Intégration globale
. Cardif Forsakring	Suède	100		100	100	Mise en équivalence*
. LLC Insurance Company Cardif	Russie	100		100	100	Intégration globale
. Cardif Mexico Seguros Generales SA	Mexique	100		100	100	Mise en équivalence*
. BNPP Cardif Schadeverzekeringen NV	Pays-Bas	100		100	100	Intégration globale
. Cardif do Brasil Seguros e Garantias SA	Brésil	100		100	100	Intégration globale
. BNPP Cardif Seguros Generales	Chili	100		100	100	Intégration globale
. Luizaseg	Brésil	50		50	50	Mise en équivalence
. Natio Assurance	France	100		100	100	Intégration globale
. Icare Assurance SA	France	100		100	100	Intégration globale
. BNPP Cardif General Insurance Co Ltd	Corée	91,29	(2)	92,54	92,54	Mise en équivalence*
. CARGEAS Assicurazioni S.p.A	Italie	100		100	100	Intégration globale
. Cardif EL Djazair	Algérie	100		100	100	Mise en équivalence*
. Cardif IARD	France	66		66	66	Intégration globale
. BNP Paribas Cardif Sigorta Anonim Sirketi	Turquie	100		100	100	Mise en équivalence*
. Cardif Biztosito Magyarorszag Zartkoruen	Hongrie	100		100	100	Mise en équivalence*
. Cardif Non Life Insurance Japan	Japon	75		75	100	Intégration globale
Assurance mixte (Vie et Non Vie)						
. BNPPA Cardif TCB Life Insurance Company Ltd	Taiwan	49		49	49	Mise en équivalence
. Cardif Seguros	Argentine	100		100	100	Intégration globale
. Cardif Assurance Vie SA	France	100		100	100	Intégration globale
. Cardif Do Brasil Vida e Previdencia S.A	Brésil	100		100	100	Intégration globale
. BNPP Cardif Pojistovna AS	République Tchèque	100		100	100	Intégration globale
. BNPP Cardif Emekliik A.S	Turquie	100		100	100	Intégration globale
. Pinnacle Insurance PLC	Royaume Uni	100		100	100	Intégration globale
. Poistovna Cardif Slovakia	Slovaquie	100		100	100	Mise en équivalence*
. BNPP Cardif Life Insurance Co.	Corée	85		85	85	Intégration globale
. BoB Cardif Life Insurance Company	Chine	50		50	50	Mise en équivalence
. Cardif hayat Sigorta Anonim Sirketi Vie	Turquie	100		100	100	Mise en équivalence*
. Cardif Compania de Seguros	Pérou	100		100	100	Mise en équivalence*
AUTRES ACTIVITES						
. BNP Paribas Cardif Servicios y Asistencia Limitada	Chili	100		100	100	Mise en équivalence*
. GIE BNP Paribas Cardif	France	99,5		99,5	99,5	Intégration globale
. Cardif Pinnacle Insurance Management Services	Royaume Uni	100		100	100	Intégration globale
. Cardif services AEIE	Portugal	100		100	100	Intégration globale
. Cardif Limitada	Brésil	100		100	100	Mise en équivalence*
. Paris Management Consultant Company Ltd	Taiwan	100		100	100	Mise en équivalence*
. Karapass courtage	France		(1)	100	100	Mise en équivalence*
. BNPP Cardif Sevices SRO	République Tchèque		(1)	100	100	Mise en équivalence*
. Cardif Servicios S.A.C	Pérou	100		100	100	Mise en équivalence*
HOLDINGS						
. BNP Paribas Cardif SA	France	100		100	100	Société consolidante
. BNP Paribas Cardif BV	Pays-Bas	100		100	100	Intégration globale
. Cardif Nordic AB	Suède	100		100	100	Intégration globale
. NCVP Participacoes SA	Brésil	100		100	100	Intégration globale
. Cardif Pinnacle Insurance Holdings PLC	Royaume Uni	100		100	100	Intégration globale
. Icare Holding SA	France	100		100	100	Intégration globale

Le pourcentage d'intérêt reflète la participation directe et indirecte du Groupe dans la société concernée.

(1) Entrée de périmètre : seuils Cardif

(2) Modification du % d'intérêt

(*) Sociétés contrôlées consolidées de façon simplifiée par mise en équivalence

Sociétés intégrées et mises en équivalence	Pays	% d'intérêt au 31 décembre 2019	Mouvement de périmètre	% d'intérêt au 31 décembre 2020	% de contrôle au 31 décembre 2020	Méthode de consolidation
PLACEMENTS D'ASSURANCE						
SCI Carma Grand Horizon SARL	France	100		100	100	Intégration globale
SCI Reumal Investissements	France	100		100	100	Intégration globale
SCI Corosa	France	100		100	100	Intégration globale
SCI Cardif Logement	France	100		100	100	Intégration globale
SCI Nanterre Guillaeraies	France	100		100	100	Intégration globale
SCI Pantin les Moulins	France	100		100	100	Intégration globale
SCI Odyssee	France	100		100	100	Intégration globale
Opéra Rendement	France	100		100	100	Intégration globale
Capital France Hôtel	France	98		98	98	Intégration globale
Fundamenta	Italie	100		100	100	Intégration globale
Assuvie	France	50		50	50	Mise en équivalence
SCI SCOO	France	46		46	46	Mise en équivalence
SCI Porte de Clayes	France	45		45	45	Mise en équivalence
C-Santé OPCCI	France	100		100	100	Intégration globale
Société Immobilière du Royal Building SA	Luxembourg	67		67	100	Intégration globale
Harewood Helena 2 Ltd	Royaume Uni	100		100	100	Intégration globale
SCI PARIS GRANDE ARMEE	France		(1)	100	100	Intégration globale
FDI Poncelet SAS	France		(1)	100	100	Intégration globale
SAS EP1 Grands Moulins	France		(1)	34	34	Mise en équivalence
SNC Batipart Poncelet	France		(1)	23	23	Mise en équivalence
Korian et Partenaires Immobilier 1 SCI	France		(1)	25	25	Mise en équivalence
Korian et Partenaires Immobilier 2 SAS	France		(1)	25	25	Mise en équivalence
ENTITES STRUCTUREES						
BNPP CP Cardif Alternative	France	100		100	100	Intégration globale
BNPP CP Cardif Private Debt	France	100		100	100	Intégration globale
BNPP France Crédit	France	100		100	100	Intégration globale
Camgestion Obilflexible	France	100		100	100	Intégration globale
CARDIF ALTERNATIVES PART I	France	100		100	100	Intégration globale
Cardif BNPP IP Convertibles World	France	100		100	100	Intégration globale
Cardif BNPP IP Signatures	France	100		100	100	Intégration globale
Cardif BNPP IP Smid Cap Euro	France	100		100	100	Intégration globale
CARDIF CPR BASE CREDIT	France	100		100	100	Intégration globale
CARDIF EDRAM SIGNATURES	France	100		100	100	Intégration globale
CARDIF VITA CONVEX FUND EUR	France	100		100	100	Intégration globale
CEDRUS CARBON INITIATIVE TRENDS	France	100		100	100	Intégration globale
FP CARDIF CONVEX FUND USD	France	100		100	100	Intégration globale
G C THEMATIC OPPORTUNITIES II (IRELAND)	France	100		100	100	Intégration globale
Natio Fonds Athènes Investissement N 5	France	90		90	100	Intégration globale
Natio Fonds Colline International	France	100		100	100	Intégration globale
Natio Fonds Collines Investissement N 3	France	100		100	100	Intégration globale
NATIO FONDS COLLINES INVESTISSEMENT N1	France	100		100	100	Intégration globale
NEW ALPHA CARDIF INCUBATOR FUND	France	100		100	100	Intégration globale
PERMAL CARDIF CO-INVESTMENT FUND	France	100		100	100	Intégration globale
TIKEHAU CARDIF LOAN EUROPE	France	100		100	100	Intégration globale
VALTITRES FCP	France	100		100	100	Intégration globale
BNPP Monétaire Assurance	France		(1)	100	100	Intégration globale
Cardif BNPP AM Emerging Bond	France		(1)	100	100	Intégration globale
Cardif BNPP IP Global Senior Corporate Loans	France		(1)	100	100	Intégration globale
Natio-Fonds Ampère 1	France		(1)	100	100	Intégration globale
BNPP Moderate Focus Italia	France		(1)	100	100	Intégration globale
Elegia septembre 2028	France		(1)	100	100	Intégration globale

D.3 Méthodes d'évaluation des actifs

Conformément à l'Article 75 a) de la Directive, les actifs sont valorisés « au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».

Les lettres A à G renvoient aux lignes du bilan de BNP Paribas Cardif présenté au paragraphe D.1.

D.3.a Méthodes d'évaluation des actifs autres que les actifs financiers

A. Frais d'acquisition reportés

La part non imputable à l'exercice des frais engagés lors de l'acquisition de contrats d'assurance est portée à l'actif du bilan comptable. Ces frais d'acquisition ne sont pas reportés dans le cadre de Solvabilité II.

B. Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont reconnues pour une valeur nulle sauf s'il existe un marché actif pour des biens similaires identifiables. Elles sont alors évaluées à leur valeur de marché.

C. Impôts différés actifs

Les impôts différés sont déterminés suivant la méthode décrite au paragraphe D.5 (Autres informations). Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité puisse les recouvrer dans un délai raisonnable.

D. Immobilier détenu pour usage propre

Les immeubles d'exploitation sont évalués à leur valeur économique, laquelle est basée sur la valeur d'expertise déterminée par un expert indépendant.

F. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

La méthode d'évaluation des provisions techniques cédées suit les mêmes principes que les provisions techniques décrites au paragraphe D.4. Au 31 décembre 2020, les provisions techniques cédées s'élèvent à 2 353 millions d'euros.

G. Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Ces créances ont une échéance à moins d'un an. Elles sont évaluées à leur valeur nominale, corrigée éventuellement d'une provision pour tenir compte de la qualité de crédit propre à la contrepartie.

Au 31 décembre 2020, les créances nées d'opérations de réassurance correspondent principalement aux comptes courants des cessionnaires.

D.3.b Méthodes d'évaluation des actifs financiers

E. Placements financiers

Les actifs financiers sont classés à l'actif du bilan selon les Codes Complémentaires d'Identification (codes CIC selon l'acronyme anglais) définis par EIOPA.

La valeur de marché des actifs financiers est déterminée en utilisant, soit des prix obtenus directement à partir de données de marché, soit des prix résultant des techniques de valorisation. Ces techniques de valorisation reposent sur des approches d'évaluation par le marché ou par le résultat, regroupant des modèles communément admis (méthode d'actualisation des flux futurs, modèle de Black & Scholes, techniques d'interpolation). Elles maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Ces techniques sont calibrées pour refléter les conditions actuelles du marché.

- **Les actions (autres que des participations¹¹), les obligations et les fonds collectifs** sont principalement valorisés en utilisant des cours sur des marchés actifs, pour des actifs identiques « *Quoted Market Price (QMP)* » ou pour des actifs similaires « *Quoted Market Price for similar assets (QMPS)* ». Les

¹¹ i.e. « autres que les actions émises par des sociétés qui sont des participations au sens de la Directive Solvabilité II »

caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix.

- **Les participations** sont principalement des actions non cotées, lesquelles sont valorisées à hauteur de la quote-part de situation nette ajustée conformément à la méthode « *IFRS Equity Methods (IEM)* ».
- Les **dépôts** (autres que ceux assimilables à de la Trésorerie) sont valorisés en valeur nominale.

Au 31 décembre 2020, la répartition des placements (hors placements représentant les engagements en unités de compte) par méthode de valorisation est la suivante :

En millions d'euros, au 31 décembre 2020	Valeurs ayant un cours coté	Autres valeurs, cours coté de valeur similaire	Quote part de situation nette ajustée	Méthode alternative de valorisation				Total
				Valeur nominale	Valeur d'expertise	Valeur ajustée	Autres méthodes	
Immobilier					4 782			4 782
Participations	842	437	542		3			1 824
Actions	3 841	443	702					4 986
Obligations d'états	58 878	667					320	59 866
Obligations d'émetteurs privés	52 473	10 829				72	183	63 557
Obligations structurées	42	8 555					51	8 648
Titres garantis								
Fonds collectifs	24 611	5 358			5 526			35 495
Dérivés							651	651
Dépôts				401				401
PLACEMENTS DES FONDS GENERAUX	140 688	26 289	1 245	401	10 311	72	1 205	180 210

Les placements immobiliers comprennent principalement les immeubles de placement ainsi que les parts de SCI non cotées.

Les instruments dérivés sont relatifs aux opérations de change à terme, à des contrats d'échange de taux ou de futures.

D.4 Méthodes d'évaluation des passifs

D.4.a Méthodes d'évaluation des provisions techniques

Le BEL brut de réassurance au 31 décembre 2020 est de 224 912 millions d'euros, en augmentation de 1% par rapport au 31 décembre 2019.

En millions d'euros, au	31 décembre 2020			31 décembre 2019		
	BEL - Meilleure estimation des passifs	Marge de risque	Total	BEL - Meilleure estimation des passifs	Marge de risque	Total
Non Vie (hors santé)	1 167	120	1 287	1 159	125	1 284
Santé similaire à la non vie	995	211	1 206	916	182	1 097
Santé similaire à la vie	515	118	632	534	211	745
Santé	1 510	329	1 839	1 450	393	1 843
Vie (hors santé, indexés et unités de comptes)	147 108	2 636	149 744	146 223	1 687	147 910
Contrats indexés et unités de compte	75 126	428	75 554	72 994	437	73 431
Vie (hors santé)	222 234	3 064	225 298	219 217	2 123	221 340
TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES	224 912	3 513	228 424	221 825	2 641	224 466

L'évolution du BEL s'explique principalement par l'impact de l'environnement de taux bas sur le rendement anticipé des actifs. Cette augmentation est compensée en partie par des évolutions de modèles, la méthodologie d'anticipation des coûts et des données de passif, la variation de la valeur des unités de compte au cours de l'année en raison de la performance des marchés et le reclassement de la valeur économique de la provision pour participation aux bénéfices de Cardif Assurance Vie admissible en fonds propres excédentaires et l'effet change sur Taïwan et la Corée.

La marge de risque s'élève à 3 513 millions d'euros au 31 décembre 2020 et augmente de 872 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2019, soit une hausse de 33%. Cette hausse est en lien avec la croissance des risques de souscription vie.

Réconciliation avec les états financiers

En millions d'euros, au 31 décembre 2020	Etats financiers	Bilan Solvabilité II
Provision technique brute - Non vie hors santé	4 392	1 287
Provision technique brute - Santé similaire à la non vie		1 206
<i>Meilleure Estimation</i>		995
<i>Marge de risque</i>		211
Provision technique brute - Santé similaire à la vie		632
<i>Meilleure Estimation</i>		515
<i>Marge de risque</i>		118
Provision technique brute - Vie (hors santé, UC ou indexés)	154 843	149 744
<i>Meilleure Estimation</i>		147 108
<i>Marge de risque</i>		2 636
Provision technique brute - UC ou indexés	76 809	75 554
<i>Meilleure Estimation</i>		75 126
<i>Marge de risque</i>		428
SOUS TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES DONT MEILLEURE ESTIMATION DES PASSIFS	236 044	228 424

L'écart entre les provisions techniques comptabilisées en IFRS (236 044 millions d'euros) et les provisions techniques évaluées selon Solvabilité II (228 424 millions d'euros) s'explique principalement par la réévaluation économique des garanties se traduisant par un complément de profits futurs actualisés en fonds propres, le reclassement de la valeur économique de la provision pour participation aux bénéficiaires admissibles en fonds propres excédentaires sur Cardif Assurance Vie et dans une moindre mesure par l'intégration de la marge de risque.

Principes de valorisation des provisions techniques

Conformément à l'Article 75 b) de la Directive, les passifs sont valorisés « au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».

Les provisions techniques représentent la somme de la meilleure estimation du passif, *Best Estimate of the Liabilities* (BEL) et de la marge de risque *Risk Margin* (RM).

Le BEL correspond à la valeur probable des flux du portefeuille au 31 décembre 2020, actualisés avec la courbe des taux sans risque diminuée du risque de crédit et augmentée de l'ajustement pour volatilité.

La marge de risque est calculée en utilisant la « méthode 1 » des simplifications proposées dans l'orientation 61 des Orientations sur la valorisation des provisions techniques (EIOPA-BoS-14/166). Cette méthodologie se fonde sur l'évaluation prospective des exigences de capital par sous-modules de risque en proportion d'indicateurs de risques appelés *drivers*.

Méthodes d'évaluation des provisions techniques

Modèle de projection

La projection des flux s'effectue sur un horizon de 40 ans à l'aide de modèles déterministes ou stochastiques, groupe ou locaux. La gouvernance des données, des hypothèses et des modèles qui sous-tendent l'évaluation de la solvabilité de la Société s'inscrit dans un objectif d'amélioration de ses méthodes et pratiques pour répondre aux usages de ces indicateurs et aux évolutions réglementaires.

Limites des contrats

La limite des contrats se définit comme la date à laquelle l'assureur a le droit unilatéral de mettre fin au contrat, de refuser les primes ou de modifier les primes de manière à refléter le risque. En protection, une analyse des conditions générales des contrats, des conventions avec le partenaire, et de la réglementation locale est nécessaire afin de définir la frontière de chaque risque et génération de contrats.

Niveau d'incertitude associé à la valeur des provisions techniques

La valeur des provisions techniques repose sur des projections de flux de trésorerie sur un horizon long et exige la formulation d'hypothèses et l'utilisation de modèles et méthodes prédictives présentant par nature un caractère incertain quant à leur réalisation. La valeur des provisions techniques comporte donc une part d'incertitude.

Courbe des taux

BNP Paribas Cardif utilise la courbe des taux sans risque communiquée par l'EIOPA, à laquelle vient s'ajouter l'ajustement de volatilité (VA).

Le groupe a fait le choix de ne pas retenir les mesures transitoires suivantes :

- le *matching adjustment* ;
- la mesure transitoire sur les taux d'intérêt ;
- la mesure transitoire de déduction.

Autres hypothèses économiques

Le tableau ci-dessous présente les hypothèses économiques retenues :

- les taux d'impôts utilisés pour le calcul des impôts différés liés au retraitement Solvabilité II au bilan ainsi que pour l'ajustement par l'impôt différé du SCR. Ces taux sont basés sur les taux utilisés lors de l'arrêté comptable de l'année et des taux ultérieurs votés. Les taux sont ensuite supposés constants sur toute la durée de projection ;
- les taux de change au 31 décembre de l'année par rapport à l'euro ;
- les taux d'inflation utilisés pour le calcul de l'évolution des frais généraux sur la période de projection.

<i>En pourcentage, sur l'année</i>	Taux d'impôt 2020	Taux d'impôt 2019	Taux de change 2020	Taux de change 2019	Taux d'inflation 2020	Taux d'inflation 2019
Allemagne	30,53 %	30,53 %	n.a	n.a	1,1 %	1,1 %
Autriche	25,00 %	25,00 %	n.a	n.a	1,1 %	1,1 %
Belgique	25,00 %	25,00 %	n.a	n.a	1,1 %	1,1 %
Brésil	40,00 %	40,00 %	6,3	4,5	6,0 %	6,0 %
Bulgarie	10,00 %	10,00 %	2,0	1,96	2,0 %	2,0 %
Chili	27,00 %	27,00 %	875,9	843,3	3,0 %	3,0 %
Corée du Sud	22,00 %	22,00 %	1 328,1	1 297,2	1,1 %	1,1 %
Espagne	25,00 %	25,00 %	n.a	n.a	1,1 %	1,1 %
France	28,41 %	23,77 %	n.a	n.a	1,1 %	1,1 %
Italie	30,82 %	30,82 %	n.a	n.a	1,1 %	1,1 %
Japon	28,00 %	28,00 %	126,2	121,9	0,2 %	0,2 %
Luxembourg	24,94 %	24,94 %	n.a	n.a	1,1 %	1,1 %
Pays Bas	25,00 %	21,70 %	n.a	n.a	1,5 %	1,5 %
Pologne	19,00 %	19,00 %	4,6	4,3	1,5 %	1,5 %
République Tchèque	19,00 %	19,00 %	26,3	25,4	1,3 %	1,3 %
Royaume Uni	19,00 %	17,00 %	0,9	0,8	1,5 %	1,5 %
Suède	20,60 %	22,00 %	10,0	10,5	1,4 %	1,4 %
Taiwan	20,00 %	20,00 %	34,5	33,7	0,7 %	0,7 %

D.4.b Méthodes d'évaluation des autres passifs

Conformément à l'Article 75 de la Directive, les autres passifs sont valorisés « au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».

Les lettres H à M renvoient aux lignes du bilan de BNP Paribas Cardif présenté au paragraphe D.1.

H. Provision pour engagements sociaux

Les engagements sociaux sont constitués par les avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière et régimes de retraite) et les autres avantages à long terme (congrés rémunérés, primes liées à l'ancienneté...). L'évaluation des engagements de retraite est faite sur la base de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations futures, et diminuée de la juste valeur des actifs du régime.

I. Dettes pour dépôts d'espèces des réassureurs

Au 31 décembre 2020, le poste « Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires » s'élève à 1 596 millions d'euros et correspond principalement aux dépôts en espèces constitués dans le cadre de la réassurance de Cardif Assurance Vie.

J. Impôts différés passifs

Les impôts différés passifs sont des passifs d'impôts. Ils sont déterminés suivant la méthode décrite au paragraphe D.6 « Autres informations ».

K. Dettes financières envers les établissements de crédit

Les titres mis en pension sont maintenus à l'actif du bilan de BNP Paribas Cardif. La somme reçue du cessionnaire en contrepartie du prêt de titres est inscrite en Dettes financières au bilan de BNP Paribas Cardif.

Au 31 décembre 2020, les dettes financières envers les établissements de crédit s'élèvent à 13 494 millions d'euros et sont principalement constituées des opérations de mise en pension de Cardif Assurance Vie (classées précédemment en Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit).

L. Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Ces dettes ont une échéance à moins d'un an. Elles sont en principe évaluées à leur valeur nominale.

M. Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base

Les dettes subordonnées sont évaluées à leur juste valeur en actualisant leurs flux financiers futurs au taux sans risque majoré du spread de l'émetteur à l'origine.

Les titres subordonnés émis par BNP Paribas Cardif sont présentés en E.1.c.

D.5 Méthodes alternatives de valorisation

Les méthodes de valorisation appliquées aux placements sont les suivantes :

- les **actifs immobiliers (autres que pour usage propre)** sont réévalués à la valeur de réalisation des immeubles déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant accepté par l'ACPR. Entre deux expertises, cette expertise quinquennale fait l'objet d'une revue annuelle également certifiée par expert ;
- les **Fonds Communs de Placements à Risque** sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative publiée par la société de gestion, éventuellement ajustée des mouvements significatifs intervenus depuis sa date de calcul ;
- les **dépôts** (autres que ceux assimilables à de la Trésorerie) sont évalués à leur valeur nominale, qui correspond à la juste valeur pour ce type d'actif.

D.6 Autres informations

Les impôts différés sont calculés sur la base des différences temporelles entre la valeur des actifs et des passifs du bilan Solvabilité II et leur valeur fiscale.

Les crédits d'impôts et déficits fiscaux reportables en avant sont reconnus et évalués conformément aux normes IFRS.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementation fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs et les impôts différés passifs peuvent être compensés si et seulement si :

- ils concernent des impôts prélevés par la même autorité fiscale et sur la même entreprise imposable ;
- il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs d'impôt exigible par des passifs d'impôt exigible.

Chaque filiale et succursale intégrée dans le groupe BNP Paribas Cardif calcule son impôt différé à partir du taux local d'impôt requis et selon les principes décrits ci-dessus. La position d'impôt différé au bilan Solvabilité II est compensée au niveau de chaque entité.

Les soldes d'impôts différés présents au bilan Solvabilité II s'élèvent à 549 millions d'euros à l'actif et 989 millions d'euros au passif.

E. Gestion du Capital

E.1 Fonds propres

E.1.a Objectifs et politique de gestion des fonds propres

La politique de gestion du capital de BNP Paribas Cardif vise à s'assurer d'un niveau et d'une qualité de capital solides, afin de répondre aux exigences prudentielles et de garantir une résilience financière suffisante.

BNP Paribas Cardif retient les mesures transitoires relatives à la qualification des fonds propres.

La **Politique de Gestion du Capital** de BNP Paribas Cardif a pour objectif notamment de respecter les exigences réglementaires de solvabilité, de couvrir au moins à 100% le SCR défini dans le cadre de l'évaluation ORSA et de structurer les fonds propres, en recherchant le meilleur équilibre entre capital social, dette subordonnée et autres éléments de fonds propres, dans le respect des limites et des niveaux définis par la réglementation. En fonction de la solvabilité observée et des projections menées notamment dans le cadre de l'ORSA, des actions d'ajustement des fonds propres peuvent être initiées.

E.1.b Faits marquants de l'exercice 2020

Remboursement de dettes subordonnées

Compte tenu des caractéristiques contractuelles permettant un remboursement anticipé, un prêt subordonné remboursable et deux prêts subordonnés à durée indéterminée souscrits par BNP Paribas ont été remboursés en décembre 2020 pour un nominal de 339 millions d'euros et remplacés par deux titres subordonnés remboursables pour le même montant.

Ainsi le stock de dettes subordonnées aux bornes de BNP Paribas Cardif a diminué de 339 millions d'euros en valeur nominale.

Acomptes sur dividendes

Aucun acompte sur dividendes n'a été versé sur l'exercice 2020.

E.1.c Structure, montant et qualité des fonds propres

Les **fonds propres disponibles** s'élèvent à 17 291 millions d'euros au 31 décembre 2020 et sont composés des éléments suivants :

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2020
Capital social	150
Prime d'émission	2 588
Fonds excédentaires	5 822
Réserve de réconciliation	3 151
Dettes subordonnées	5 274
Montant équivalent aux actifs d'impôts différés	478
Intérêts minoritaires	551
Abattement	- 87
Déductions non incluses dans la réserve de réconciliation	- 636
TOTAL	17 291

Le capital social et la prime d'émission s'élèvent à 2 738 millions d'euros au 31 décembre 2020.

La réserve de réconciliation est essentiellement composée des réserves statutaires, des résultats non distribués et de la valeur actualisée des profits futurs déduction faite des actifs incorporels et des écarts d'acquisition.

Les dettes subordonnées s'élèvent à 5 274 millions d'euros, en valeur de marché, dont 4 994 millions d'euros de nominal.

BNP Paribas Cardif ne dispose pas de fonds propres auxiliaires.

Les fonds propres issus du bilan en Solvabilité II atteignent ainsi 18 015 millions d'euros sur lesquels s'applique une déduction de 723 millions d'euros correspondant pour 319 millions d'euros aux intérêts minoritaires excédant leur quote-part dans le SCR contributif des entités non détenues à 100% et pour 317 millions d'euros à la part des fonds propres excédentaires de Cardif Assurance Vie non disponibles au niveau du groupe. Sont également déduits les éléments de fonds propres des filiales non transférables par nature.

Quinze titres subordonnés sont actuellement admis en éléments de couverture (données en millions d'euros)¹² :

En millions d'euros, au	Emetteur	Souscripteur	Date d'émission	Échéance	Valeur nominale	Valeur de marché au 31 décembre 2020	Catégorie en mesures transitoires
TSDI	BNP Paribas Cardif	Tiers	25/11/2014	Indéterminée	1 000	1 137	Catégorie 1
TSDI	Cardif Lux Vie	BGL	17/12/2014	Indéterminée	16	25	Catégorie 1
TSSDI	BNP Paribas Cardif	BNP Paribas	27/06/2019	Indéterminée	450	476	Catégorie 1
TSR	Cardif Assurances Risques Divers	BNP Paribas	28/06/2016	28/06/2026	200	202	Catégorie 2
TSR	Cardif Assurance Vie	BNP Paribas	27/09/2016	27/09/2026	650	656	Catégorie 2
TSR	BNP Paribas Cardif	BNP Paribas	26/09/2017	26/09/2047	760	797	Catégorie 2
TSR	BNP Paribas Cardif	BNP Paribas	29/09/2017	29/09/2047	710	747	Catégorie 2
TSR	BNP Paribas Cardif	BNP Paribas	14/12/2017	14/12/2047	170	168	Catégorie 2
TSR	BNP Paribas Cardif	BNP Paribas	27/06/2019	27/06/2029	200	207	Catégorie 2
TSR	Cardif Lux Vie	BGL	21/12/2018	21/12/2028	29	30	Catégorie 2
TSR	Cardif Lux Vie	BGL	26/11/2019	25/11/2026	35	36	Catégorie 2
TSR	Cardif IARD	Matmut	24/03/2020	24/03/2030	3	3	Catégorie 2
TSR	Cardif IARD	Matmut	08/12/2020	08/12/2030	5	5	Catégorie 2
TSR	Cardif Lux Vie	BGL	26/11/2019	25/11/2026	17	17	Catégorie 3
TSR	BNP Paribas Cardif	Tiers	29/11/2017	29/11/2024	750	769	Catégorie 3
TOTAL					4 994	5 274	

Les fonds propres sont classés en trois catégories, graduant ainsi leur qualité, en fonction de leur disponibilité, de leur subordination prioritaire pour la couverture des engagements des assurés et de leur duration.

Les fonds propres de catégorie 1 représentent 77% des fonds propres disponibles.

¹² Les deux TSDI d'une valeur nominale de 1 000 millions d'euros et de 16 millions d'euros de catégorie 1 ne sont pas admis en couverture du SCR en mesures cibles.

En millions d'euros, au	31 décembre 2020	31 décembre 2019	2020/2019	
Fonds propres de catégorie 1	13 260	12 239	1 021	8 %
Fonds propres de catégorie 2	2 784	3 048	-264	-9 %
Fonds propres de catégorie 3	1 247	1 542	-295	-19 %
TOTAL FONDS PROPRES DISPONIBLES AVEC MESURES TRANSITOIRES	17 291	16 829	462	3 %

La composition par catégorie s'appuyant sur les mesures transitoires, s'établit comme suit :

En millions d'euros, au	31 décembre 2020					31 décembre 2019
	Total	Fonds propres de catégorie 1 non restreints	Fonds propres de catégorie 1 restreints	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 3	
<i>Fonds propres de base avant déduction des participations dans les institutions financières autres telles que décrites dans l'article 68 de la réglementation déléguée 2015/35</i>						
Actions ordinaires (brutes des actions propres)	150	150	-	-	-	150
Primes d'émission relatives aux actions ordinaires	2 588	2 588	-	-	-	2 588
Fonds excédentaires	5 822	5 822	-	-	-	5 039
<i>Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe</i>	<i>317</i>	<i>317</i>				<i>1 394</i>
Réserve de réconciliation	3 151	3 151	-	-	-	4 112
Passifs subordonnés	5 274	-	1 638	2 851	786	5 667
Montant équivalent aux actifs d'impôt différés	478	-	-	-	478	579
Intérêts minoritaires (si pas déclarés comme une part de fonds propres spécifiques)	551	551	-	-	-	489
<i>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</i>	<i>-87</i>	<i>-87</i>				<i>-116</i>
Déductions non incluses dans la réserve de réconciliation	-636	-528				-1 679
TOTAL DES FONDS PROPRES DE BASE APRES DEDUCTION	17 291	11 647	1 613	2 784	1 247	16 829

Le tableau suivant présente la réconciliation entre les capitaux propres comptables, l'excédent des actifs sur les passifs en norme Solvabilité II et les fonds propres éligibles du groupe BNP Paribas Cardif :

En millions d'euros, au	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Capital social et primes d'émission	2 738	3 138
Autres réserves, report à nouveau et résultat de l'année	3 017	1 462
Intérêts minoritaires	373	271
Capitaux propres comptables consolidés	6 128	4 872
Elimination des écarts d'acquisition, valeurs de portefeuille et incorporels	-559	-635
Mise en juste valeur des actifs et passifs financiers	1 863	1 572
Mise en juste valeur économique des passifs techniques	5 599	1 536
Excédent des actifs sur les passifs SII	13 031	13 396
Emprunts subordonnés	5 274	5 667
Dividendes à verser	-291	-439
Intérêts minoritaires non disponibles	-319	-285
Autres ajustements	-404	-1 511
Fonds propres SII disponibles groupe	17 291	16 829
Catégorie 1 restreint + Catégorie 2	0	0
Catégorie 3	0	-465
Fonds propres éligibles groupe	17 291	16 364

Les fonds propres éligibles au SCR s'élèvent à 17 291 millions d'euros et sont identiques aux fonds propres disponibles au 31 décembre 2020.

E.1.d Classification des fonds propres hors mesures transitoires

En mesures cibles, certaines dettes subordonnées ne seront plus admises en élément de couverture du SCR. L'ensemble de ces titres non admis hors mesures transitoires s'élève à 1 162 millions d'euros au 31 décembre 2020 en valeur de marché. Hors mesures transitoires, les fonds propres disponibles s'élèvent à 16 129 millions d'euros au 31 décembre 2020.

E.2 Exigences réglementaires en capital (SCR et SCR Groupe Minimum)

E.2.a Montants de SCR et de SCR Groupe Minimum

Le montant de SCR est de 9 990 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le SCR Groupe Minimum s'élève à 4 619 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 3 785 millions d'euros au 31 décembre 2019.

E.2.b Information sur les données servant au calcul du SCR Groupe Minimum

En 2020, le SCR Groupe Minimum est la somme des MCR pondérée par la quote-part de détention.

Les données ayant servi aux calculs de ces MCR sont :

- les provisions techniques décrites au paragraphe D.4 ;
- les montants de primes émises nettes de réassurance de l'exercice 2020 ;
- les capitaux sous risque.

E.2.c Montant de SCR par module de risque

Le SCR s'élève à 9 990 millions d'euros au 31 décembre 2020, après prise en compte des effets de la diversification à hauteur de -3 357 millions d'euros et de la capacité d'absorption par l'impôt pour -2 695 millions d'euros. Le SCR est en hausse de 21% par rapport au SCR calculé au 31 décembre 2019, en raison principalement de l'évolution du risque de marché précédemment commentée (partie C).

Le SCR se décompose comme suit :

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Risque de marché	9 364	7 341
Risque de défaut	377	344
Risque de souscription vie	3 472	2 772
Risque de souscription santé	744	693
Risque de souscription non vie	723	753
Diversification	- 3 357	- 2 887
CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS NET DE BASE	11 323	9 017
Risque opérationnel	785	778
Capacité d'absorption des impôts différés	- 2 695	- 2 029
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	83	-
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	495	484
CAPITAL DE SOLVABILITE NET REQUIS	9 990	8 249

L'évolution par module de risque est décrite dans la partie C. Profil de risque.

E.2.d Ratios de couverture

En millions d'euros, au	31 décembre 2020					31 décembre 2019
	Total	Fonds propres de catégorie 1 non restreints	Fonds propres de catégorie 1 restreints	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 3	Total
Fonds propres éligibles au capital de solvabilité requis	17 291	11 647	1 613	2 784	1 247	16 364
Fonds propres éligibles au minimum de capital requis	14 184	11 647	1 613	924	-	12 997
Capital de solvabilité requis (SCR)	9 990					8 249
SCR Groupe minimum	4 619					3 785
Fonds propres éligibles rapportés au capital de solvabilité requis	173 %					198 %
Fonds propres éligibles rapportés au SCR Groupe minimum	307 %					343 %

Les ratios de couverture du SCR et du SCR Groupe Minimum sont respectivement de 173% et de 307%, contre respectivement 198% et 343% au 31 décembre 2019.

E.2.e Utilisation des Undertaking Specific Parameter (USP)

BNP Paribas Cardif n'utilise pas de paramètres qui lui sont propres en remplacement des paramètres de la formule standard.

E.3 Option de calcul retenue pour le calcul du SCR (article 305b)

La prise en compte de la durée dans l'évaluation du risque actions, conformément à l'article 304 de la Directive 2009/138/EC n'a pas été utilisée.

E.4 Différences entre la formule standard et le modèle interne

Non applicable

E.5 Montant des non-conformités avec le SCR et le SCR Groupe Minimum

Non applicable